

**Migration économique, libre circulation et étudiants**



# Introduction

Dans ce cahier, Myria revient sur ce qui s'est passé en 2022 et début 2023 sur le plan de la migration économique, du détachement (libre circulation des services) et des étudiants.

Plusieurs modifications ont été apportées à la politique relative au permis unique. C'est une matière en constante évolution, la Commission européenne ayant également proposé une refonte de cette directive en 2022 (voir focus). C'est pourquoi il est important de mettre à profit tous les talents et d'en chercher des nouveaux à l'étranger. Avec l'Autriche et les Pays-Bas, le marché du travail belge est l'un des plus tendus d'Europe, même s'il existe d'importantes différences entre les régions<sup>1</sup>.

Pourtant, de plus en plus de travailleurs migrants se retrouvent sur le marché du travail belge. Lorsque l'on examine les chiffres relatifs aux permis uniques, il est frappant de constater qu'il y a quelques années, la majorité d'entre eux étaient accordés à des travailleurs hautement qualifiés. Depuis peu, les permis uniques servent de plus en plus aux travailleurs qui occupent des emplois moyennement qualifiés dans des professions en pénurie, ainsi qu'à ceux soumis à l'étude du marché du travail. En d'autres termes, 2022 a vu la part relative des profils peu ou moyennement qualifiés augmenter de manière significative dans le système de permis unique. De manière générale, cependant, l'affaire Borealis a montré que nous devons rester vigilants quant aux abus et aux fraudes possibles en matière de visas de travail.

Il est clair que les nombreuses personnes qui ont bénéficié d'une protection temporaire en Belgique ont considérablement impacté le marché du travail belge. L'article 12 de la directive sur la protection temporaire<sup>2</sup> prévoit un accès direct au marché du travail national et, en Belgique, il a été décidé

d'exempter les personnes bénéficiant d'une protection temporaire de l'obligation de demander une carte professionnelle<sup>3</sup>.

La guerre en Ukraine se fait également sentir sur le marché du travail belge par d'autres biais. Ainsi, le nombre de travailleurs saisonniers ukrainiens dans l'agriculture et l'horticulture flamandes semble continuer d'augmenter en 2022. Compte tenu du contexte spécifique de la guerre, ce mouvement est essentiellement féminin, contrairement aux années précédentes.

Dans ce cahier, Myria aborde la directive sur le permis unique avec la révision proposée par la Commission européenne. Celle-ci pourrait, entre autres, permettre aux travailleurs de changer plus facilement d'employeur. Myria se penche également sur la procédure de demande de permis unique, encore trop opaque pour les travailleurs migrants en Belgique. Enfin, Myria évoque l'année de recherche introduite pour les étudiants et les problèmes qui se sont posés avec le changement de statut pour devenir travailleur migrant.

## Demande de permis unique à partir d'un long séjour

La législation relative aux demandes de permis uniques en Belgique a été amendée en 2022<sup>4</sup>. Aujourd'hui, il est à nouveau possible d'introduire une demande depuis un séjour de longue durée. Cette modification de la loi vient confirmer ce que l'OE faisait déjà dans la pratique. Les demandes restent néanmoins régies par la législation régionale<sup>5</sup>, ce qui signifie que, dans certains cas, il ne sera malgré tout pas possible de procéder à ce changement de statut.

<sup>1</sup> Voir Eurostat (2023). « Statistiques relatives aux vacances d'emploi ». Consulté sur <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/TPS00172/default/table>.

<sup>2</sup> Directive 2001/55/CE

<sup>3</sup> Ce depuis le 20 août 2022, sur base de l'article 1<sup>er</sup>, 15° de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante.

<sup>4</sup> Loi du 29 novembre 2022 modifiant la loi du 15 décembre 1980, MB 20 décembre 2022.

<sup>5</sup> Par ex. l'exemption d'étude du marché de l'emploi doit s'appliquer.

Il s'agit d'une évolution positive qui garantit aux personnes souhaitant changer de statut et remplissant les conditions requises de ne plus avoir à retourner dans leur pays d'origine pour déposer leur demande, par exemple dans le cas d'une personne bénéficiant d'un statut de séjour pour regroupement familial et souhaitant obtenir un statut autonome sous la forme d'un permis unique.



### Un signalement mis en évidence

Une femme ressortissante d'un pays tiers était titulaire d'un permis unique en Belgique. Son mari était arrivé en Belgique par regroupement familial. Le contrat de travail de la femme ne pouvait plus être renouvelé et, en raison de sa grossesse qui arrivait à son terme, elle ne parvenait pas non plus à trouver un nouvel emploi pour renouveler son permis unique. Son mari travaillait déjà sous le statut de membre de la famille d'un ressortissant d'un pays tiers et ne pouvait pas, en théorie, passer au statut de travailleur migrant depuis la Belgique.

## Année de recherche et permis unique pour chercheurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les chercheurs peuvent demander une année de recherche après avoir mené à bien leurs travaux<sup>6</sup>. Les chercheurs qui ont effectué leurs travaux de recherche en Belgique (en tant que deuxième État membre) dans le cadre de la mobilité intra-européenne y ont également droit<sup>7</sup>. Les membres de la famille du chercheur ont également accès au marché du travail<sup>8</sup>.

Début 2023, la partie de la directive<sup>9</sup> concernant le permis unique pour les chercheurs a été transposée en droit belge. Si un chercheur est amené à séjourner en Belgique plus de 90 jours, l'employeur doit demander un permis unique<sup>10</sup>. Il y a toutefois une exemption pour l'étude du marché du travail. Un permis unique devra également être demandé si le chercheur a recours à la mobilité de longue durée<sup>11</sup>.

## Le « Skills and Talent Package » de la Commission européenne

En avril 2022, la Commission européenne a sorti son « Skills and Talent package »<sup>12</sup>. Ce paquet complète le pacte sur l'asile et la migration et comprend plusieurs initiatives de l'UE en matière de migration économique. Il reconnaît la nécessité des migrations économiques pour le marché du travail européen et souligne que les migrations par les voies régulières dépassent encore de loin celles via les voies « irrégulières ».

Le paquet de mesures s'articule autour de trois piliers :

1. Un renforcement du **pilier réglementaire** pour la migration économique et, en particulier, des propositions de révision de la directive sur le permis unique et les résidents de longue durée (voir focus) ;
2. Un **pilier opérationnel**, axé sur la création d'une réserve de talents et la mise en place de partenariats destinés à attirer les talents ;
3. Un **pilier prospectif**, à savoir l'action de l'UE dans les domaines des soins, de la jeunesse et de l'innovation.

**Dans le cadre du pilier opérationnel**, un projet pilote portant sur la création d'une « EU Talent Pool » a été mis au point<sup>13</sup>. Le développement de ce projet a coïncidé avec la guerre en Ukraine et visait à permettre aux bénéficiaires de protection temporaire de trouver facilement

<sup>6</sup> Article 61/13/12 de la loi sur les étrangers.

<sup>7</sup> Article 61/13/15 de la loi sur les étrangers.

<sup>8</sup> Et ce, contrairement aux membres de la famille d'étudiants, voir Myria, *La migration en chiffres et en droits 2022*, Cahier Migration économique, libre circulation et étudiants.

<sup>9</sup> Directive (UE) 2016/801.

<sup>10</sup> Article 61/12 de la loi sur les étrangers.

<sup>11</sup> Article 61/13/8 de la loi sur les étrangers.

<sup>12</sup> Commission européenne, *Attirer des compétences et des talents dans l'UE*, 27 avril 2022.

<sup>13</sup> Voir EURES, *EU Talent Pool Pilot*.

du travail dans l'UE. La plateforme EURES qui, dans le cadre du marché unique, facilite la recherche d'emploi au sein de l'UE, a été étendue pour permettre aux personnes bénéficiant d'un statut de protection temporaire d'y déposer leur CV. La Belgique n'a pas participé au projet pilote, mais envisage de participer au « EU Talent Pool » proprement dit, qui sera présenté en décembre 2023 et dont le champ d'application sera plus large (il ne se limitera pas aux Ukrainiens).

En outre, l'UE a également mis en place des **partenariats avec des pays tiers pour attirer des talents**<sup>14</sup> (*Talent Partnerships*), qui visent à fournir un cadre politique global et un soutien financier afin d'encourager une mobilité internationale mutuellement bénéfique. Et ce, en s'appuyant sur une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les compétences entre l'UE et les pays partenaires. La Belgique compte plusieurs projets en cours qui pourraient s'inscrire dans le cadre des partenariats de talents, notamment des projets menés par l'agence belge de coopération au développement Enabel<sup>15</sup>, et par l'OIM Belgique et Luxembourg<sup>16</sup>. Pour l'instant, la Belgique ne participe pas aux discussions de l'UE visant à s'associer officiellement au dialogue **sur les partenariats de talents** avec les pays tiers.

Enfin, en janvier 2023, l'UE a également lancé la « **Labour Migration Platform** »<sup>17</sup> qui réunit les différents services de migration et les administrations du travail des États membres de l'UE pour discuter des défis et des opportunités communs en matière de migration économique, et examiner si des mesures peuvent être prises au niveau de l'UE en conséquence.

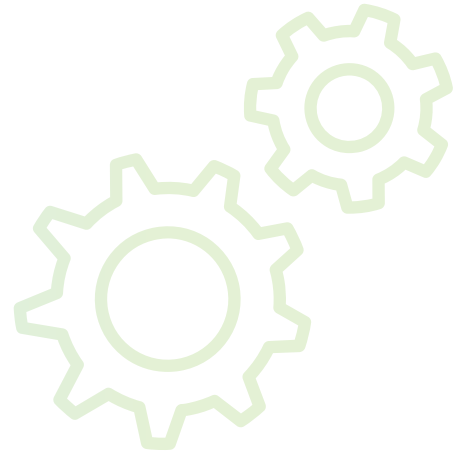
<sup>14</sup> Commission européenne, [EU Talent Partnerships](#).

<sup>15</sup> [PEM](#), [PEM-CIV](#), [THAMM](#) et [PALIM](#).

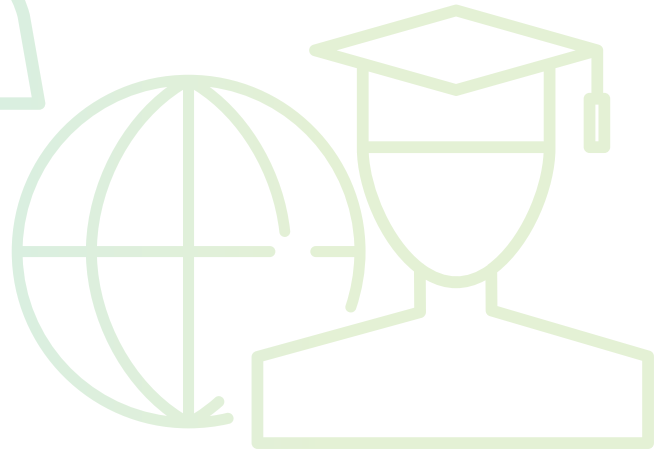
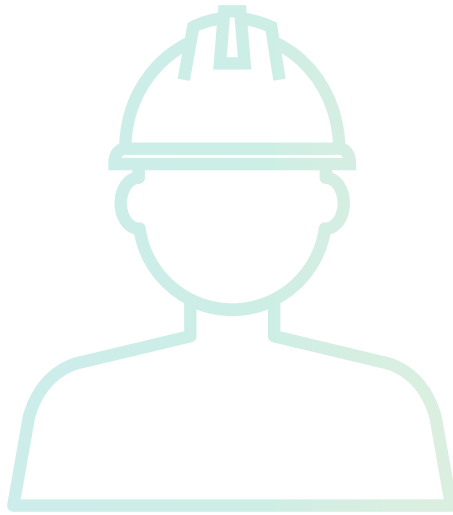
<sup>16</sup> [MATCH](#) et [DT4E](#).

<sup>17</sup> Commission européenne, [Labour migration: Commission and Member States advance cooperation through new platform](#), 10 janvier 2023.





# Dans ce cahier, Myria se concentre sur...



## La migration économique

en chiffres | pg. 8



## Les détachements

en chiffres | pg. 16



## La migration des étudiants

en chiffres | pg. 20



## Le permis unique au niveau européen et dans la pratique en Belgique

| pg. 23



## Le *Follow-up* de l'année de recherche des étudiants

| pg. 27



La migration économique et les migrations des étudiants vers la Belgique sont des sujets vastes dont l'analyse des données est présentée en plusieurs parties.

Dans une première partie, Myria se penche sur les migrations économiques en Belgique sous différents aspects : l'accès au territoire pour raisons professionnelles, l'accès au séjour pour raisons économiques et l'accès au travail. Le détachement de main-d'œuvre étrangère vers la Belgique est ensuite examiné. L'analyse s'intéresse enfin aux migrations des étudiants.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite, il est important de mentionner que les années de référence des données varient selon les sources. Il s'agit dans tous les cas des dernières données disponibles lors de la rédaction de ce cahier (avril 2023).



Dans les statistiques, le Royaume-Uni est repris depuis janvier 2021 comme pays tiers. On entend donc désormais par UE les pays de l'UE-14 ou de l'UE-27.



## La migration économique

Il est complexe d'étudier la migration économique à l'aide des chiffres disponibles. Il n'existe, en effet, pas de base de données uniques qui présentent l'ensemble de ce phénomène. Les données de ce cahier présentent chacune un aspect spécifique de ce type de migration.

### 1. L'accès au territoire pour raisons professionnelles

Pour accéder au territoire belge, les ressortissants de certains pays doivent être en possession d'un visa (voir cahier « Accès au territoire »). Les citoyens de l'Union n'ayant pas besoin d'une autorisation pour entrer sur le territoire belge, les données relatives aux **visas long séjour octroyés pour des raisons professionnelles** ne concernent que les **ressortissants de pays tiers**.

### 2. L'accès au séjour pour raisons économiques

Les **premiers titres de séjour délivrés sur base d'une activité rémunérée** sont une seconde source de données. Les étrangers qui entrent sur le territoire belge doivent s'inscrire dans la commune où ils résident et se voient ensuite délivrer un titre de séjour en fonction de leur type de visa ou de leur autorisation de séjour (voir cahier « Population et mouvements »). Dans les éditions précédentes de ce rapport annuel, Myria utilisait les données de l'OE sur les premiers titres de séjour des ressortissants de pays tiers et des citoyens de l'UE. Cependant, les données de l'OE pour 2021 n'étaient pas encore disponibles au moment de rédiger ce cahier. Par conséquent, Myria exploite les données d'Eurostat sur les premiers titres de séjour délivrés sur base d'une activité rémunérée, que l'OE fournit par ailleurs pour la Belgique. Contrairement aux données plus complètes de l'OE, les données d'Eurostat ne couvrent que les **ressortissants de pays tiers**. Les citoyens de l'UE (qui représentaient 87% des premiers titres de séjour délivrés sur base d'une activité rémunérée en 2020) sont donc exclus de l'analyse qui suit.

### 3. L'accès au travail pour les ressortissants de pays tiers

Différentes données sont d'application selon le statut d'emploi.

#### Autorisation de travail pour les salariés

Les **ressortissants de pays tiers** qui ne sont pas couverts par les exemptions (par exemple, l'emploi en tant que tra-

vailleurs détachés) ne peuvent travailler en Belgique que s'ils disposent préalablement d'une autorisation de travail.

Depuis le 3 janvier 2019, la directive sur le permis unique est transposée en droit dans les trois régions compétentes et en Communauté germanophone. Il y a désormais grosso modo trois situations possibles :

- **le permis de travail B** : autorisation de travail pour les salariés qui viennent en Belgique pour travailler **moins de 90 jours**. Un permis de travail B doit également être demandé pour des formes spécifiques d'emploi (qui peuvent durer plus de 90 jours), comme les travailleurs frontaliers, les jeunes au pair ou les stagiaires ;
- **permis unique à durée limitée** : autorisation de travail pour les salariés qui viennent en Belgique pour travailler **plus de 90 jours**. En principe, un permis unique est octroyé pour la durée du contrat de travail, et ce pour une durée maximale d'un an. Un renouvellement doit donc être demandé après cette période. Dans les quatre régions, il existe des dérogations dans certains cas et la période maximale a été portée à 3 ans pour certaines catégories de travailleurs. Il s'agit surtout de travailleurs hautement qualifiés ;
- **permis unique à durée illimitée** : un travailleur peut être admis sur le marché du travail pour une durée illimitée après avoir travaillé une certaine période (deux, trois ou quatre ans, selon la région compétente) sur base d'un permis de travail ou d'un permis unique. Cela permet au travailleur d'exercer n'importe quelle fonction chez n'importe quel employeur.

#### Cartes professionnelles pour les indépendants

La carte professionnelle est l'autorisation requise pour les **ressortissants de pays tiers** qui souhaitent exercer des activités professionnelles en tant qu'indépendants en Belgique. Comme pour les salariés, des dispenses existent.

Les autorisations de travail pour les salariés et les cartes professionnelles sont traitées **par les régions et par la Communauté germanophone**. Les demandes de permis unique (à durée limitée ou illimitée) sont soumises par voie numérique via **un seul et même guichet**. Les demandes de permis de travail B et de carte professionnelle doivent toujours être introduites via le site de la région compétente.



## L'accès au marché du travail via la protection temporaire ?

Suite à la guerre en Ukraine, la directive européenne sur la protection temporaire a été activée pour la première fois le 4 mars 2022. Les personnes ayant fui l'Ukraine peuvent, sous certaines conditions, obtenir une attestation de protection temporaire. Cette attestation permet d'obtenir une carte A auprès de la commune de résidence du bénéficiaire.

Par l'arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour, les personnes bénéficiant d'une protection temporaire résidant en Belgique ont un accès illimité au marché du travail. Elles ne doivent donc pas obtenir une autorisation de travail par l'intermédiaire d'un employeur belge<sup>1</sup>. Un principe similaire est entré en vigueur le 20 août 2022 pour les entrepreneurs indépendants<sup>2</sup>.

Pour donner un ordre de grandeur, entre mars et décembre 2022, 63.210 personnes ont reçu une attestation de protection temporaire, la grande majorité d'entre elles étant bien évidemment ukrainiennes (61.760).

» Pour plus d'informations, voir le cahier « Protection internationale ».



## Remarques concernant les chiffres :

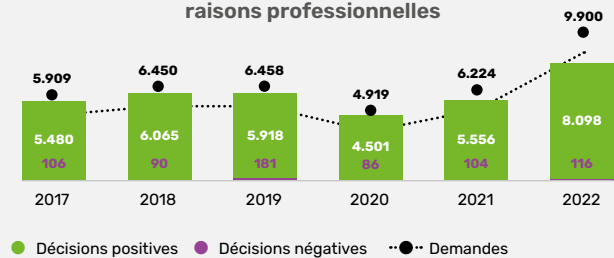
Tous les ressortissants de pays tiers qui ont un titre de séjour fondé sur une activité rémunérée ne sont pas nécessairement titulaires d'un visa long séjour pour raisons professionnelles. Une autorisation de séjour peut également être obtenue suite à une procédure entamée sur le territoire belge. Tous les bénéficiaires d'un permis unique ne disposent pas nécessairement d'un premier titre de séjour fondé sur une activité rémunérée et/ou d'un visa long séjour pour raisons professionnelles. En effet, les ressortissants de pays tiers peuvent également introduire une demande de permis unique depuis la Belgique. Depuis décembre 2022, il est à nouveau possible de passer d'un statut de séjour légal de courte ou de longue durée (voir cahier « Population et mouvements ») à celui de travailleur migrant.

Les personnes qui ont obtenu un titre de séjour pour des raisons autres que professionnelles peuvent également travailler si la loi le permet.

# 1. L'accès au territoire pour raisons professionnelles

## Visas long séjour

### Demandes et décisions relatives aux visas long séjour pour raisons professionnelles

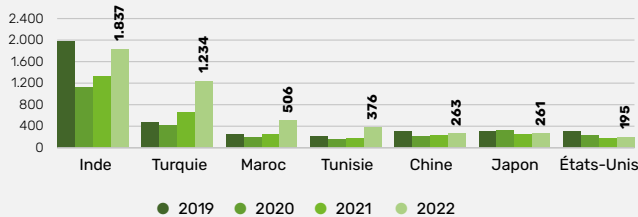


## Le nombre de visas long séjour pour raisons professionnelles est en forte augmentation

En 2022 :

- 9.900 demandes de visa pour raisons professionnelles ont été enregistrées, soit une augmentation de 59% par rapport à 2021 et plus du double par rapport à l'année 2020.
- 8.214 décisions ont été prises, dont **8.098 positives (99%)** et **116 négatives (1%)**. Le nombre d'octrois est en forte augmentation (46%) par rapport à 2021.

### Visas long séjour accordés pour raisons professionnelles aux nationalités ayant figuré au moins une fois dans le top 5 entre 2019 et 2022



Les 5 principales nationalités ayant obtenu un visa long séjour pour raisons professionnelles en 2022 sont les nationalités indienne, turque, marocaine, tunisienne et chinoise.

D'autres ont figuré dans ce top 5 ces dernières années : le Japon et les États-Unis.

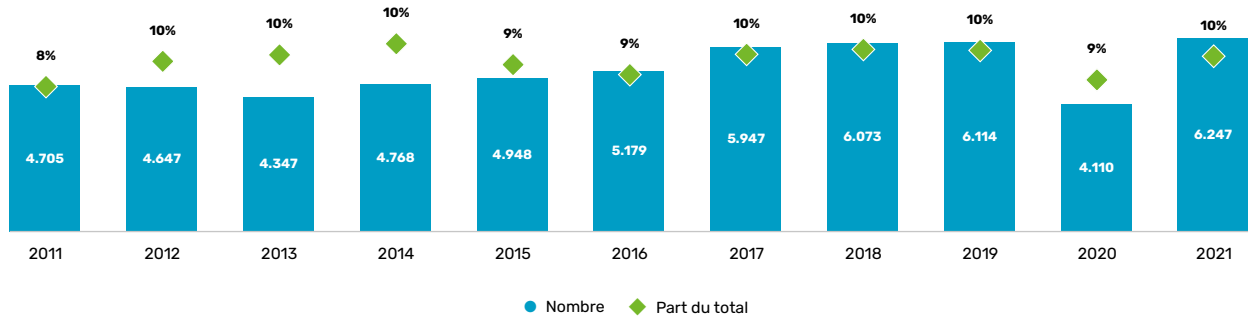
Les bénéficiaires indiens sont traditionnellement les plus nombreux au sein de cette catégorie. Ils voient également leur nombre augmenter de 39% par rapport à 2021. Toutefois, ce sont la Turquie, le Maroc et la Tunisie qui ont le plus progressé. Leur nombre a presque doublé par rapport à 2021.

Comme en témoigne la figure ci-dessus, peu de décisions négatives sont prises. Parmi les principales nationalités, la proportion de décisions négatives en 2022 est la plus élevée pour les Marocains (3%) et la plus faible pour les Japonais (0%).

1 AR du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour.  
2 AR du 30 juillet 2022 modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante.

## 2. L'accès au séjour pour raisons économiques

### Premiers titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers pour des raisons liées à une activité rémunérée



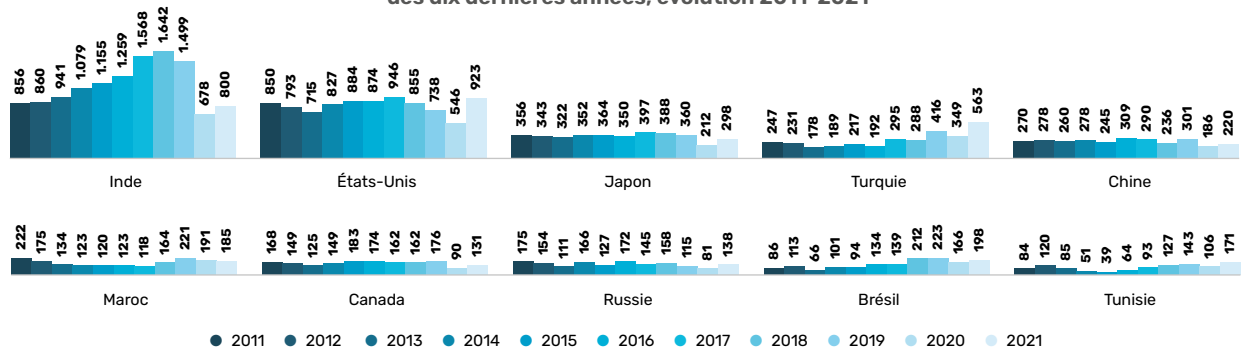
- En **2021**, **6.247** premiers titres de séjour pour des raisons liées à une activité rémunérée ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers, ce qui correspond à **10%** du nombre total de premiers titres de séjour octroyés à cette population.
- Entre 2013 et 2019, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons liées à une activité rémunérée n'a cessé d'augmenter. Après une forte

baisse en 2020 due à la pandémie de COVID-19, le nombre de premiers titres de séjour délivrés s'est pleinement redressé en 2021 (+52% par rapport à 2020 et +2% par rapport à 2019).

- La part des activités rémunérées dans le total des premiers titres de séjour des ressortissants de pays tiers reste stable par rapport à la période précédant la pandémie de COVID-19 (2017-2019).

⚠ Les chiffres relatifs aux premiers titres de séjour pour raisons liées à une activité rémunérée concernent presque exclusivement des ressortissants de pays tiers nés à l'étranger. En 2020, seuls deux ressortissants de pays tiers nés en Belgique se sont vu délivrer un titre de séjour pour des raisons liées à une activité rémunérée. Pour plus d'informations sur les premiers titres de séjour de ressortissants de pays tiers, voir cahier « Population et mouvements ».

### Principales nationalités ayant obtenu un premier titre de séjour pour des raisons liées à une activité rémunérée au cours des dix dernières années, évolution 2011-2021



- Les États-Unis (15%) et l'Inde (13%) sont les principales nationalités, représentant ensemble 28% des titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers pour des raisons liées à une activité rémunérée en 2021.
- Pour les États-Unis (44%), le Canada (37%) et le Japon (33%), plus d'un titre de séjour sur trois a été délivré pour des raisons professionnelles en 2021.
- L'Inde (26%), la Turquie (19%) et la Tunisie (19%) se caractérisent également par une part élevée de motifs professionnels dans le total des premiers titres de séjour délivrés en 2021.

- L'évolution du nombre de premiers titres pour une activité rémunérée entre 2019 et 2021 n'est pas la même pour toutes les nationalités. Ainsi, le nombre de premiers titres pour la Turquie (+35%), les États-Unis (+25%), la Russie (+20%) et la Tunisie (+20%) est plus élevé en 2021 qu'en 2019, tandis que le nombre pour l'Inde (-47%), la Chine (-27%), le Canada (-26%), le Japon (-17%), le Maroc (-16%) et le Brésil (-11%) est nettement inférieur au niveau précédant la pandémie de COVID-19.
- Les autres principales nationalités en 2021 (non reprises dans le graphique) sont le Royaume-Uni (523 titres) et le Liban (161).

## 3. L'accès au travail

### Autorisation de travail pour les salariés : conditions

Les conditions d'autorisation de travail sont différentes dans les trois régions et en Communauté germanophone. Myria a couvert les différentes réglementations en détail dans le cahier « Migration économique, libre circulation et étudiants » du rapport annuel 2020<sup>3</sup>. Quelques éléments clés, nécessaires à l'interprétation des chiffres présentés ci-dessous par région compétente, sont résumés ci-dessous.

#### Autorisation de travail après étude du marché du travail

De manière générale, le principe selon lequel l'autorisation de travail est conditionnée à une étude préalable du marché du travail par le futur employeur est toujours d'application dans les différentes régions. L'employeur ne peut recruter en dehors de l'Espace économique européen que s'il démontre, au moyen d'une étude du marché du travail, qu'il lui est impossible de trouver un candidat approprié parmi les travailleurs potentiels sur le « marché du travail local »<sup>4</sup>, dans un délai raisonnable. Les différentes régions prévoient des dérogations à l'étude du marché du travail pour certaines catégories spécifiques de travailleurs (en fait, dans la pratique, la majorité des autorisations de travail sont même octroyées à des catégories de travailleurs migrants exemptées d'étude du marché du travail) :

- **Exemption pour les travailleurs hautement qualifiés** : dans les différentes régions, les travailleurs hautement qualifiés (les personnes hautement qualifiées [détachées], les cadres [détachés], les professeurs, chercheurs, conférenciers internationaux, les personnes possédant une carte bleue européenne, *transferts intragroupes* [ICT], les stagiaires et chercheurs postdoctoraux) sont exemptés de l'étude du marché du travail. Pour eux, l'accès au marché du travail reste plus facile, mais il est lié à un barème salarial et à une exigence de diplôme (licence ou master). Les travailleurs hautement qualifiés étaient déjà admis sans difficulté sur les marchés du travail des différentes régions avant 2019, en raison d'une présomption générale de pénurie de ces profils.
- **Exemption pour les professions en pénurie** : dans les différentes régions, il existe une autre exception à la condition de l'étude du marché du travail, à savoir pour les professions en pénurie dans les postes moyennement qualifiés et surtout les travailleurs qualifiés dans le domaine technique (diplôme secondaire). Pour les

professions en pénurie, une pénurie structurelle est présumée sur le marché du travail et, par conséquent, l'étude du marché du travail est présumée avoir été réalisée.

- La Région flamande utilise une liste dynamique des professions en pénurie (actuellement 22 professions), qui est mise à jour tous les deux ans sur base de l'étude annuelle du VDAB sur les professions en pénurie et de l'avis des partenaires sociaux. La Région wallonne dispose également d'une liste de professions en pénurie (actuellement 75 professions), qui est mise à jour chaque année.
- La Région de Bruxelles-Capitale travaille toujours avec une liste statique plus ancienne, datant de 2006 (actuellement 53 professions) et, comme en Communauté germanophone (actuellement 48 professions), contrairement à la situation dans les régions flamande et wallonne, ces postes ne sont ouverts qu'aux ressortissants de pays tiers en séjour de longue durée dans un autre État membre de l'UE.
- **Exemption pour certaines catégories de travailleurs** : parmi les autres catégories de travailleurs exemptées d'étude du marché du travail, figurent (selon la région) les sportifs professionnels, les artistes de spectacle, les techniciens spécialisés, les travailleurs en formation professionnelle, les jeunes au pair et les travailleurs transfrontaliers. L'exigence d'une rémunération conforme au marché s'applique également aux sportifs professionnels et aux artistes.

#### Travail saisonnier

Depuis la transposition de la directive européenne sur les travailleurs saisonniers le 7 mai 2020, les ressortissants de pays tiers doivent demander – en fonction de la durée de leur emploi – un permis de travail B ou un permis unique (associé ou non à une carte cueillette). Compte tenu du caractère saisonnier de ce type d'emploi, cette catégorie relève presque entièrement du permis de travail B. Les secteurs dans lesquels l'emploi saisonnier est autorisé diffèrent d'une région à l'autre. En Région flamande, en Région de Bruxelles-Capitale et en Communauté germanophone, l'admission au travail saisonnier a également été subordonnée à la réalisation d'une étude du marché du travail. Le travail saisonnier est possible pendant un maximum de 5 mois sur 12 mois et est ouvert à toutes les nationalités dans toutes les régions.

3 Myria, *La migration en chiffres et en droits 2020*, Cahier « Libre circulation, migration économique et étudiants », voir : <https://www.myria.be/fr/publications/un-rapport-migration-2020-sous-forme-de-cahiers>.

4 Le marché du travail local est considéré au sens large, en l'occurrence une personne présente sur le marché du travail belge ou sur le marché du travail de l'Espace économique européen (États membres + Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Suisse.

Depuis le 3 janvier 2019, la directive 2011/98/UE sur le permis unique est transposée en droit dans les trois régions compétentes et en Communauté germanophone. Toutefois, au cours de cette année-là, ces gouvernements ont apporté des changements significatifs à la politique relative à la migration économique.

Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Région flamande, le 1<sup>er</sup> juin 2019 en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 en Communauté germanophone. En ce sens, 2019 représente une année de transition entre l'ancienne et la nouvelle législation, une année qui se prête difficilement à une référence chiffrée. Concrètement, de nombreux permis de travail B relèvent encore de l'ancienne législation en 2019 et impliquent donc une autorisation de travailler pendant plus de 90 jours (c'est-à-dire un permis unique à durée limitée).

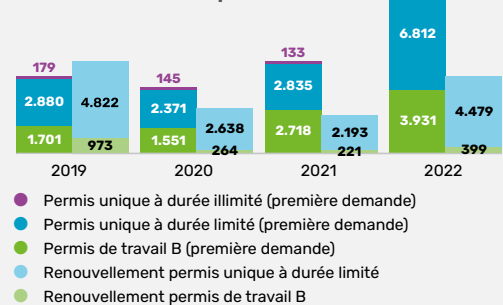


## Autorisations de travail pour les salariés – Région flamande

En 2022, **10.957** premières autorisations de travail ont été délivrées, près de deux fois plus qu'en 2021 avec ses 5.686 premières autorisations enregistrées.

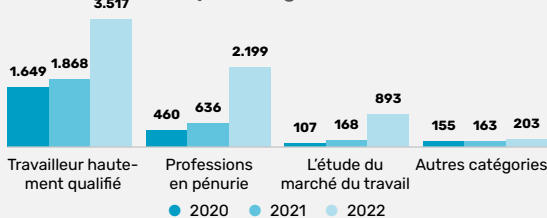
- Cette augmentation est principalement due au grand nombre de permis uniques à durée limitée octroyés (**+3.977** octrois par rapport à 2021, soit **+140%**).
- Le nombre de permis de travail B octroyés est également en forte augmentation (**+1.213** octrois par rapport à 2021, soit **+45%**).
- Outre les premières autorisations, 4.878 autorisations de travail ont été renouvelées l'année dernière.

Autorisations de travail délivrées par type de demande et par type de procédure



### 6.812 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis unique à durée limitée

Permis uniques délivrés (première demande) par catégorie

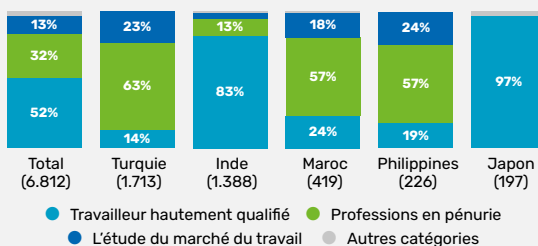


⚠ Voir encadré « Conditions d'autorisation de travail pour les salariés » pour plus d'informations sur les différentes catégories.

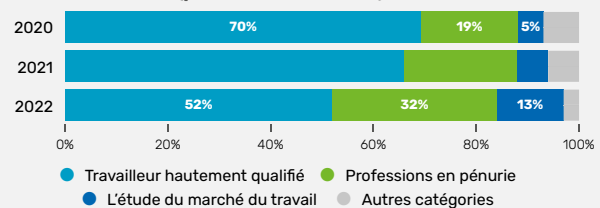
La forte augmentation du nombre total de permis uniques à durée limitée octroyés en 2022 se manifeste dans toutes les catégories :

- le nombre d'octrois pour les travailleurs hautement qualifiés a presque doublé par rapport à l'année précédente (de 1.868 à 3.517).
- toutefois, une augmentation plus forte est enregistrée pour les professions en pénurie, avec plus de trois fois plus d'octrois (de 636 à 2.199).
- l'étude du marché du travail est également en forte hausse, avec une augmentation de 432% (de 168 à 893).

Répartition par catégorie des permis uniques (première demande) pour les principales nationalités en 2022



Répartition par catégorie des permis uniques (première demande)



- Les travailleurs hautement qualifiés continuent de représenter **52%** des permis uniques délivrés en Région flamande, mais leur importance relative diminue fortement. Ils représentaient **70%** en 2020.
- Dans le même temps, la part relative des professions en pénurie et des études du marché du travail augmente entre 2020 et 2022 (respectivement de **19%** à **32%** et de **5%** à **13%**).

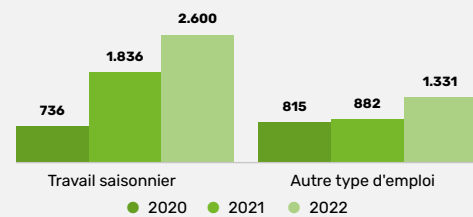
Le « succès » de la **carte bleue européenne** (reprise dans la catégorie « travailleurs hautement qualifiés ») reste plutôt modeste également en 2022, avec 98 octrois sur base des demandes initiales, contre 65 en 2021.

- Malgré le doublement du nombre de bénéficiaires entre 2021 et 2022, l'Inde n'est plus la nationalité prédominante pour le permis unique avec 1.388 premiers octrois. Le nombre de bénéficiaires turcs a quadruplé, passant de 413 à 1.713 au cours de la même période, ce qui les place en première position. Viennent ensuite le Maroc (419), les Philippines (226) et le Japon (197).
- Les Indiens et les Japonais titulaires d'un permis unique appartiennent presque exclusivement à la catégorie des travailleurs hautement qualifiés, tandis que les Turcs, les Marocains et les Philippines sont plus susceptibles de se voir octroyer un permis unique dans le cadre d'une étude du marché du travail ou d'une profession en pénurie.

### 3.931 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis de travail B

- La forte augmentation du nombre d'octrois de permis de travail B en Région flamande s'explique en grande partie par l'augmentation du nombre de travailleurs saisonniers. Cette dernière catégorie est passée de 1.836 en 2021 à 2.600 en 2022 (+42%).
- L'agriculture et l'horticulture sont de loin le principal secteur de travail saisonnier en Flandre, représentant 94% du total en 2022. Par ailleurs, la grande majorité des travailleurs saisonniers sont de nationalité ukrainienne (73%). Les autres nationalités importantes sont la Moldavie (6%) et la Géorgie (3%).

#### Permis de travail B délivrés (première demande) par catégorie

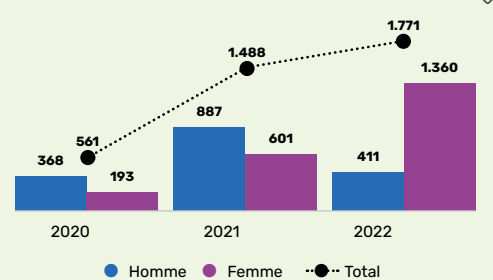


### 214 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis unique à durée illimitée

Les principales nationalités des bénéficiaires sont la Turquie (52), l'Inde (27), le Maroc (22) et l'Ukraine (8).

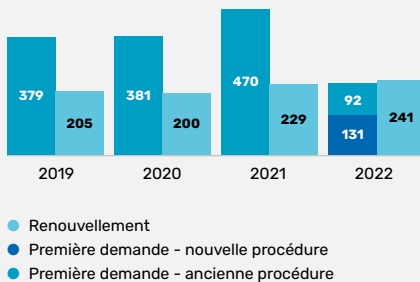
- L'afflux de travailleurs saisonniers de nationalité ukrainienne continue d'augmenter régulièrement en 2022, malgré la guerre qui sévit en Ukraine.
- L'évolution est toutefois frappante au niveau de la répartition par genre, avec une baisse de 54% du nombre de travailleurs saisonniers masculins par rapport à 2021, contre une augmentation de 126% du nombre de travailleuses saisonnières.

#### Évolution de la main-d'œuvre agricole et horticole saisonnière ukrainienne



## Cartes professionnelles pour indépendants – Région flamande

### Cartes professionnelles délivrées par type de procédure



- En 2022, la Région flamande a délivré 223 cartes professionnelles résultant d'une première demande à des ressortissants de pays tiers, soit 53% de moins qu'en 2021. Cette baisse est vraisemblablement due à l'introduction de la nouvelle procédure pour les cartes professionnelles en janvier 2022 (voir encadré).
- 92 des 223 cartes professionnelles en 2022 ont été octroyées selon l'ancienne procédure (demandes introduites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022) ; les 131 autres ont été octroyées selon la nouvelle procédure.

### Nouvelle politique en matière de migration économique pour les indépendants

La nouvelle procédure concernant les cartes professionnelles est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour mieux comprendre les chiffres présentés ici, Myria rappelle succinctement les principaux changements en matière de conditions d'octroi.

1. De nouvelles catégories d'entreprises ont été introduites, chacune avec des conditions d'octroi spécifiques. On distingue les entreprises classiques (qui représentent 76% du nombre total d'octrois en 2022) et les activités indépendantes à valeur ajoutée innovante (13%), culturelle/artistique (11%) et sportive (1%).
2. Au sein de la catégorie la plus importante d'entreprises classiques, les conditions ont été sensiblement durcies. Ainsi, le candidat indépendant doit disposer d'un capital de départ de 18.600 euros.

» Pour plus d'informations : voir l'arrêté du Gouvernement flamand portant exécution du décret du 15 octobre 2021 relatif à l'exercice d'activités professionnelles indépendantes par des ressortissants étrangers.

- Si l'on cumule les deux procédures, les principales nationalités des bénéficiaires dans le cadre d'une première demande sont l'Inde (28), la Turquie (22), l'Arménie (16), le Royaume-Uni (14) et l'Afrique du Sud (10).
- À l'inverse du nombre de cartes professionnelles octroyées lors de premières demandes, le nombre de cartes professionnelles octroyées sur base de renouvellements a légèrement augmenté, de 5% par rapport à l'année précédente.

## Accès au travail – Communauté germanophone

- En 2022, 7 permis de travail B, 33 permis uniques à durée limitée et 6 permis uniques à durée illimitée ont été délivrés à la suite d'une première demande.
- Pour les 33 permis uniques à durée limitée, les principales nationalités sont la Turquie (6), l'Inde (5) et l'Indonésie (4).
- Outre les premières autorisations, 34 autorisations de travail ont été renouvelées l'année dernière.
- En 2022, 4 ressortissants de pays tiers ont obtenu pour la première fois une carte professionnelle pour exercer une activité indépendante. Par ailleurs, 5 cartes professionnelles ont été renouvelées.

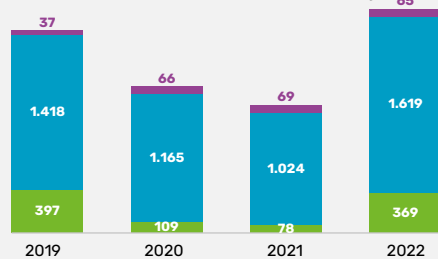
## La diversité des rapports rend les comparaisons entre régions difficiles

Les comparaisons entre régions en matière d'autorisations de travail sont un exercice difficile, non seulement en raison des différences de conditions et de réglementations (voir plus haut), mais aussi en raison des différences dans les rapports. La Région wallonne a partiellement modifié son système de back-office au cours de l'année 2022, ce qui a entraîné des difficultés en matière de collecte de données. Ainsi, sur base des données disponibles, il n'est plus possible pour la Région wallonne de distinguer les premières demandes des renouvellements dans les chiffres de 2022, contrairement aux autres régions. En outre, pour cette région, il n'est pas possible de distinguer les catégories « études du marché du travail » et « professions en pénurie ». Enfin, il n'est actuellement pas possible pour la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale de « croiser » les données relatives à la nationalité et à la catégorie, comme c'est le cas pour la Région flamande.



## Autorisations de travail pour les salariés – Région wallonne

Autorisations de travail délivrées par type de demande (premières demandes et renouvellements confondus)



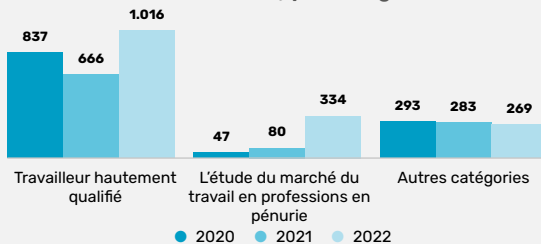
- En 2022, **2.053** autorisations de travail ont été délivrées, soit **75%** de plus qu'en 2021, où **1.171** octrois avaient été enregistrés.
- Cette augmentation est principalement due à la forte hausse du nombre de permis uniques à durée limitée (de **1.024** à **1.619**, soit **+58%**).
- Le nombre de permis de travail B a également presque **quintuplé** : de **78** octrois en 2021 à **369** octrois en 2022.

- Permis unique à durée illimitée
- Permis unique à durée limitée
- Permis de travail B

### 1.619 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis unique à durée limitée

- Les principales nationalités des bénéficiaires sont le Cameroun (154), la Turquie (151), le Maroc (140), l'Inde (132) et la Tunisie (120).
- Les travailleurs hautement qualifiés (1.016) restent majoritaires (63%) parmi les octrois en 2022, mais la part des permis uniques dans le cadre des professions en pénurie et de l'étude du marché du travail (334) augmente pour atteindre 21% du total en 2022.

Permis uniques délivrés (première demande + renouvellement) par catégorie

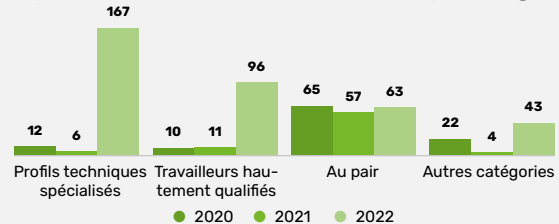


Le nombre de **cartes bleues européennes** (reprises dans la catégorie « travailleurs hautement qualifiés ») est passé de 20 en 2021 à 14 en 2022.

### 369 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis de travail B

- Les principales nationalités sont les États-Unis (104), le Royaume-Uni (77), la Jordanie (32), Madagascar (30) et la Turquie (29).
- Dans près de la moitié des cas, le permis de travail a été octroyé à des profils techniques spécialisés (167), ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux années précédentes.
- En revanche, les travailleurs hautement qualifiés représentent un quart (96) du total et près d'un permis de travail sur cinq a été délivré à un jeune au pair (63).

Permis de travail B délivrés (première demande + renouvellement) par catégorie

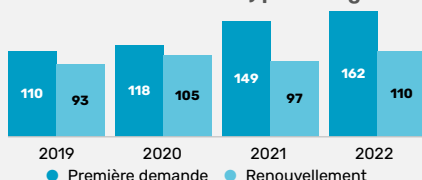


### 65 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis unique à durée illimitée

Les principales nationalités de bénéficiaires sont le Cameroun (14), la Tunisie (11), l'Inde (9), la Libye et l'Algérie (6 chacun).

## Cartes professionnelles pour indépendants – Région wallonne

Permis uniques délivrés (première demande + renouvellement) par catégorie



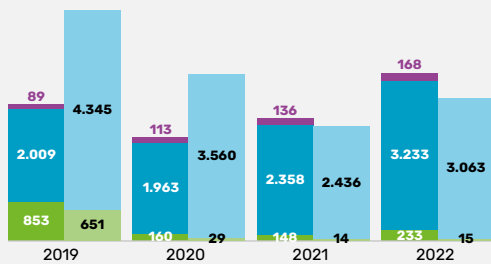
Le nombre de cartes professionnelles octroyées continue d'augmenter

En 2022, **162** cartes professionnelles ont été délivrées à la suite d'une première demande, ce qui confirme la hausse depuis 2019.

- Les principales nationalités de bénéficiaires sont la Tunisie (29), le Cameroun (24), le Maroc (22), l'Algérie (15), le Liban et l'Albanie (8 chacun).
- Le nombre de renouvellements reste stable, autour de 100 octrois par an.

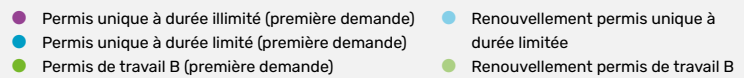
## Autorisations de travail pour les salariés – Région de Bruxelles-Capitale

Autorisations de travail délivrées par type de demande et par type de procédure



En 2022 **3.634** premières autorisations de travail ont été délivrées, soit **38% de plus** qu'en 2021.

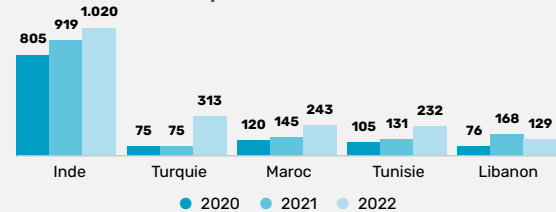
- Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du nombre de permis uniques à durée limitée (+875 octrois par rapport à 2021, soit +37%).
- Outre les premières autorisations, 3.078 autorisations de travail ont été renouvelées l'année dernière.



### 3.233 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis unique à durée limitée

- Comme les années précédentes, l'Inde reste de loin la principale nationalité de bénéficiaires. Avec plus de 1.000 octrois, les Indiens comptent pour un tiers de l'ensemble des permis uniques délivrés.
- Toutefois, leur poids relatif diminue légèrement en raison des tendances à la hausse pour le Maroc, la Tunisie et surtout la Turquie. Le nombre de permis uniques délivrés aux Turcs a plus que quadruplé par rapport à 2021.

Permis uniques délivrés (première demande) par nationalité



- Avec trois quarts des octrois en 2022, les travailleurs hautement qualifiés restent la principale catégorie pour les permis uniques.
- Toutefois, le permis unique est de plus en plus utilisé pour pourvoir les postes vacants dans les professions en pénurie : avec 602 octrois en 2022, ils représentent près de 20% du total.

Permis uniques délivrés (première demande) par catégorie



Le nombre de **cartes bleues européennes** (reprises dans la catégorie « travailleurs hautement qualifiés ») est passé de 46 en 2021 à 33 en 2022.

### 233 ressortissants de pays tiers ont obtenu un permis de travail B pour la première fois

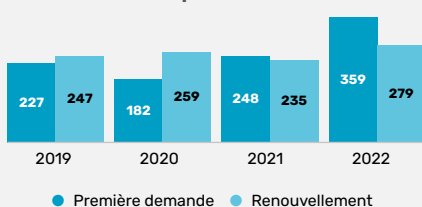
- Les principales nationalités sont le Royaume-Uni (64), l'Inde (30), les États-Unis (21), Madagascar (17) et les Philippines (16).
- Il s'agit dans les trois quarts des cas de travailleurs hautement qualifiés (92) ou de personnes au pair (87).
- Depuis peu, des profils techniques plus spécialisés sont plus souvent employés avec un permis de travail B. C'était le cas de 32 travailleurs en 2022, contre 4 en 2021.

### 168 ressortissants de pays tiers ont obtenu un permis unique à durée illimitée

Les principales nationalités des bénéficiaires sont le Maroc (35), la Turquie (33), la Tunisie (27), l'Inde (15) et les Philippines (6).

## Cartes professionnelles pour indépendants – Région de Bruxelles-Capitale

Cartes professionnelles délivrées par type de procédure



Le nombre de cartes professionnelles octroyées est en nette augmentation

- En 2022, **359** cartes professionnelles résultant d'une première demande ont été délivrées, soit une augmentation de 45% par rapport à 2021 et le double de ce qu'a enregistré l'année 2020, marquée par le coronavirus.
- Les principales nationalités de bénéficiaires sont l'Inde (62), la Tunisie (46), le Maroc (21), le Cameroun (21) et le Royaume-Uni (18).
- Le nombre de renouvellements reste stable, autour de 250 octrois par an.



## Les détachements

Au sein de l'Union européenne (UE), les personnes travaillant dans un État membre peuvent être détachées dans un autre État membre pour y exécuter un contrat de service, quelle que soit leur nationalité. C'est le résultat de la **libre circulation des services** au sein de l'UE, un phénomène d'ampleur, en constante augmentation ces dernières années. Si l'entreprise n'est pas établie dans l'UE, on parle de **détachement international**.


Les salariés et indépendants étrangers détachés en Belgique pour y effectuer une mission temporaire doivent informer les autorités belges avant de commencer leurs activités, qu'il s'agisse d'un détachement intraeuropéen ou international. Cela se fait par le biais d'une **déclaration LIMOSA obligatoire**. Le signalement préalable est soumis en ligne et collectée par l'**Office national de sécurité sociale**. Par le biais de la déclaration LIMOSA, l'employeur étranger doit fournir des informations permettant aux administrations compétentes d'effectuer des contrôles sur le lieu de travail concernant l'identité de l'employeur étranger, du client belge, de la personne de contact pour la déclaration et du ou des travailleurs détachés dans le cadre de la prestation de services, le type de détachement (statut d'emploi, secteur de la prestation de services), la durée prévue du détachement et l'adresse du lieu de travail en Belgique.

LIMOSA connaît d'importantes limites pour ce qui est de cartographier le détachement en Belgique :

- une déclaration dans LIMOSA n'équivaut pas nécessairement à un emploi : LIMOSA ne fait état que de l'intention de détacher des personnes en Belgique ;
- **l'exemption de certaines catégories** (principalement les détachements de courte durée) de déclaration LIMOSA entraîne une sous-estimation de l'ampleur du détachement entrant ;
- **l'image** du détachement entrant des travailleurs **indépendants** risque d'être **lacunaire**, car, depuis 2019, l'obligation de déclaration ne s'applique qu'à trois secteurs : la construction, la transformation de la viande et le nettoyage ;
- la **durée déclarée** du détachement ne correspond pas nécessairement à la **durée réelle** du détachement ;
- La situation réelle peut différer de celle **déclarée par le secteur d'emploi lui-même**. En outre, malgré la possibilité de déclarer des activités dans 17 secteurs spécifiques, il semble qu'une grande partie des détachements soit déclarée dans la catégorie « autres secteurs » ;
- depuis février 2022, le détachement dans le cadre d'activités de transport routier n'est plus déclaré dans LIMOSA, mais dans le système européen d'information du marché intérieur (IMI).

Malgré ces limites, LIMOSA est la meilleure source disponible pour analyser l'ampleur et les caractéristiques du détachement vers la Belgique. L'analyse ne portant que sur les chiffres officiels, les détachements non officiels (fictifs), qu'ils soient frauduleux ou non, ne sont pas pris en compte.

Les chiffres présentés ici concernent le **nombre d'individus détachés** (personnes enregistrées dans LIMOSA et signalées comme étant détachées en Belgique pendant au moins un jour). L'année de référence est l'année de création de la déclaration LIMOSA. Un individu peut être détaché plusieurs fois et donc faire l'objet de plusieurs déclarations LIMOSA au cours d'une même année de référence, mais il n'est comptabilisé qu'une seule fois. Notez qu'il s'agit exclusivement d'individus dont les détachements ont été déclarés au cours de l'année en question. Les individus détachés qui ont déjà été

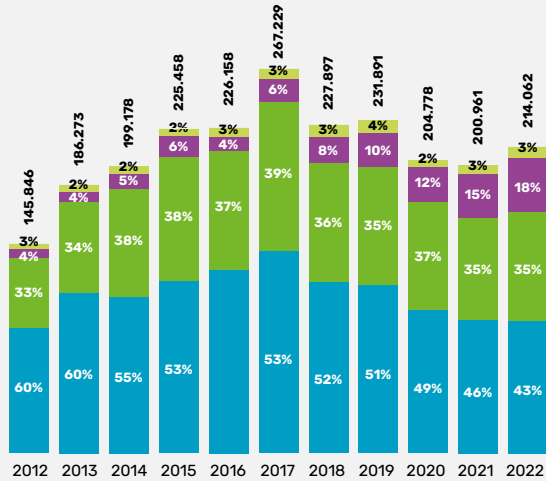
déclarés les années précédentes dans LIMOSA  et dont la période de détachement s'étend sur deux ans ou plus ne sont visibles que la première année (l'année de création de la déclaration).

Pour permettre des comparaisons dans le temps, les détachements dans les **secteurs du transport et de la distribution** (qui représentent encore 18% du nombre total d'individus détachés en Belgique en 2021) sont *exclus* de l'analyse qui suit.



# Détachements vers la Belgique - Évolution entre 2012 et 2022

Individus détachés par nationalité et localisation de l'employeur (pour les ressortissants de pays tiers)



- Ressortissants de pays tiers envoyés par des pays tiers
- Ressortissants de pays tiers envoyés par l'UE-27 + AELE
- 13 nouveaux membres de l'UE
- UE-14+

⚠ Les chiffres tiennent compte à la fois des salariés détachés et des travailleurs indépendants qui se détachent eux-mêmes (voir plus loin). Le terme « UE+ » désigne les États membres de l'UE + l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein.

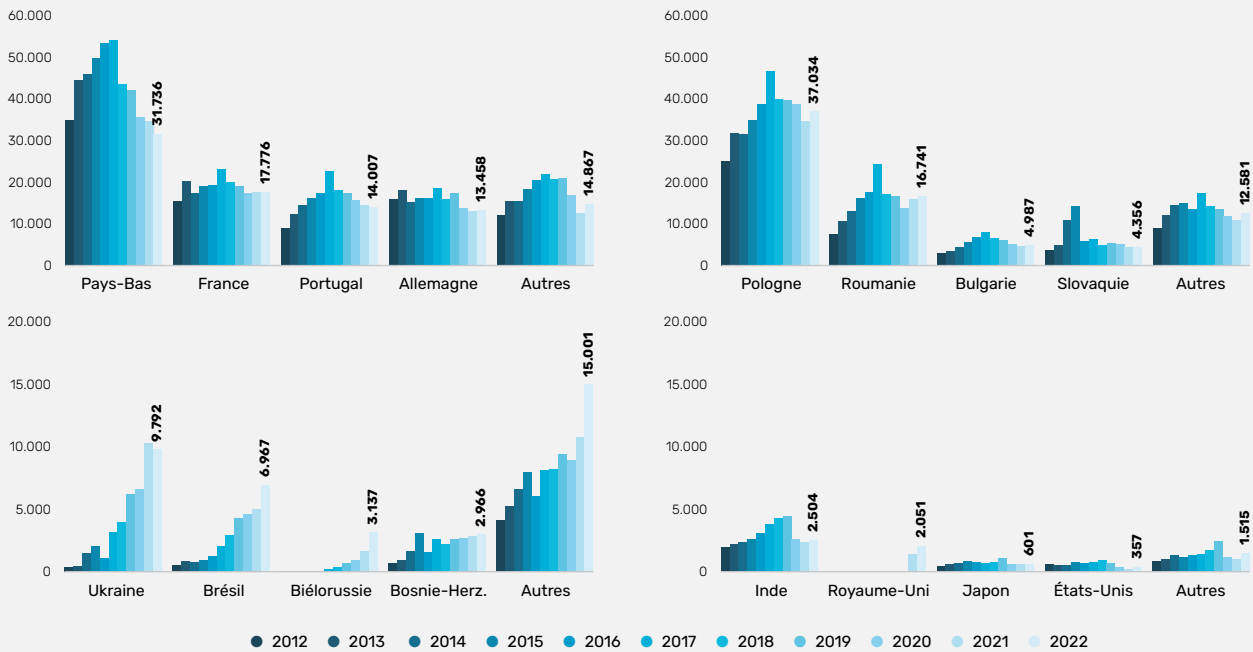
## En 2022, enregistrées 214.062 personnes détachées en Belgique étaient dans LIMOSA

Il s'agit d'une augmentation de 7% par rapport à 2021 (200.961 personnes), mais ce chiffre reste inférieur de 8% au niveau atteint avant la pandémie de COVID-19 (231.891 personnes). Le nombre de détachés est en baisse depuis 2017.

En 2022 :

- **43%** des personnes détachées avaient une nationalité de l'UE-14+. Cette part a fortement diminué au cours de la dernière décennie (elle était de 60% en 2012).
- **35%** avaient la nationalité d'un des 13 nouveaux États membres de l'UE. Si cette part avait augmenté entre 2012 et 2017, elle est restée stable autour de 35% à partir de 2018.
- **21%** avaient la nationalité d'un pays tiers. Au sein de ce groupe, les ressortissants de pays tiers envoyés par une entreprise établie dans l'UE ont particulièrement progressé, leur part passant de 4% en 2012 à **18%** en 2022. La part des ressortissants de pays tiers envoyés par une entreprise non établie dans l'UE est beaucoup plus faible et reste stable autour de **3%**.

## Principales nationalités détachées au cours des dix dernières années, par groupe, évolution 2012-2022



- Les principales nationalités de l'UE-14+ sont les Pays-Bas, la France, le Portugal et l'Allemagne, qui représentent ensemble 84% du groupe UE-14+ en 2022.
- Les principales nationalités de l'UE-13+ sont la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie, qui représentent ensemble 83% du groupe UE-13+.
- Au sein du groupe de ressortissants de pays tiers envoyés depuis des États membres de l'UE+, les principales nationalités sont l'Ukraine, le Brésil, la Biélorussie

- et la Bosnie-Herzégovine, qui représentent ensemble 60% du groupe total de ressortissants de pays tiers envoyés depuis des États membres de l'UE+.
- Notons que le nombre d'Ukrainiens détachés en 2022 n'est inférieur que de 5% à celui de 2021.
- L'Inde, le Royaume-Uni, le Japon et les États-Unis représentent ensemble 78% du groupe total de ressortissants de pays tiers envoyés depuis des pays tiers.

## Détachements de ressortissants de pays tiers au sein de l'UE

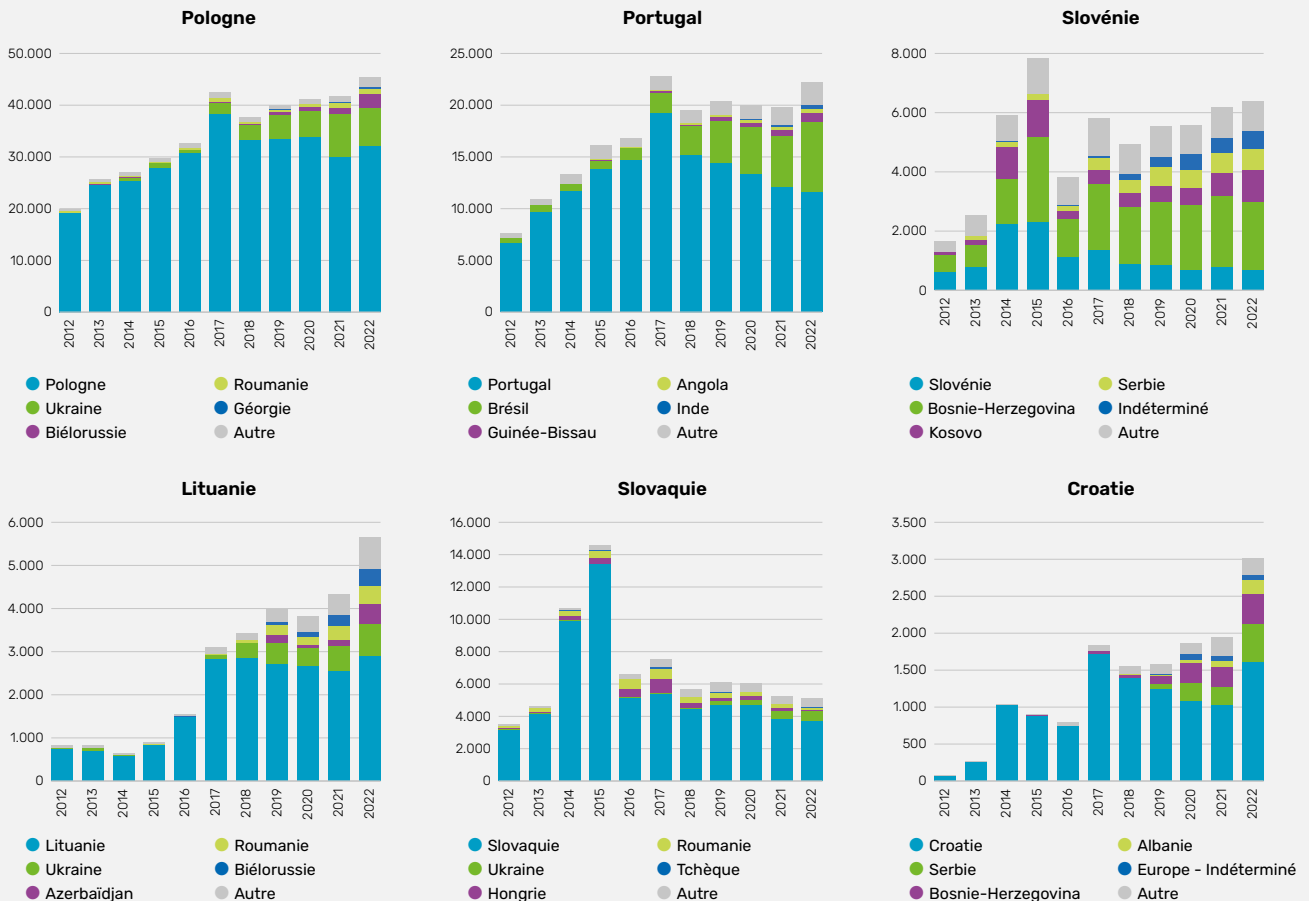
Lors de l'interprétation des chiffres, il est important de noter que la nationalité du travailleur détaché ne correspond pas nécessairement au pays depuis lequel l'employeur étranger l'envoie. Ainsi, en 2022, 33% des travailleurs détachés avaient une nationalité différente de celle du pays où était basé leur employeur, parmi lesquels 2.261 Français envoyés depuis le Luxembourg et 2.013 Polonais envoyés depuis les Pays-Bas. Cela étant, les ressortissants de pays tiers détachés en Belgique par des employeurs européens constituent un groupe plus important et en croissance rapide.

Les ressortissants de pays tiers sont généralement associés à la forme « traditionnelle » de migration de main-d'œuvre basée sur un permis de travail/permis unique (voir plus haut). Toutefois, en vertu de la jurisprudence de la Cour européenne de justice, les ressortissants de pays tiers titulaires d'un permis de travail et de séjour valable dans un État membre peuvent être détachés librement dans d'autres États membres de l'UE comme la Belgique. Cette évolution a entraîné un afflux croissant de ressortissants de pays tiers par le biais du détachement intracommunautaire.

- Les figures ci-dessous montrent l'importance des liens historiques et culturels dans les flux de mobilité de ces ressortissants de pays tiers. Ainsi, les travailleurs ukrainiens et biélorusses sont principalement envoyés depuis la Pologne et la Lituanie, les Brésiliens depuis le Portugal et les Bosniaques, les Kosovars et les Serbes depuis la Slovénie.
- Ces chiffres montrent clairement que la mobilité des ressortissants de pays tiers par le biais du

détachement intra-UE est un phénomène important et croissant. Dans tous les pays de provenance, le nombre de travailleurs détachés ayant la nationalité du pays de provenance a diminué depuis 2017. Dans le même temps, le nombre de ressortissants de pays tiers détachés depuis ces pays a augmenté, ce qui a permis au nombre total de travailleurs détachés de rester stable, voire d'augmenter après 2017.

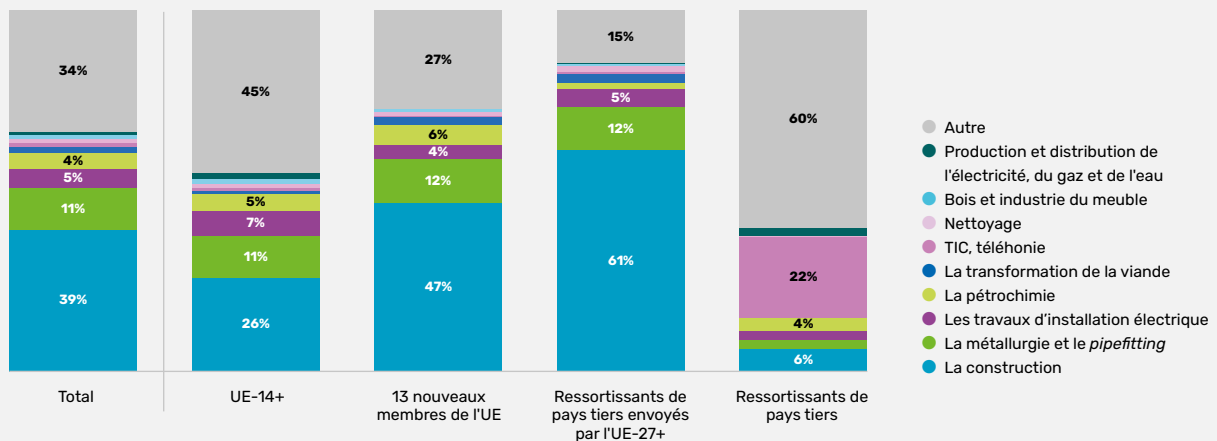
Individus détachés par nationalité pour les principaux pays de l'UE qui envoient des ressortissants de pays tiers, évolution 2012-2022



## Détachements vers la Belgique - Caractéristiques

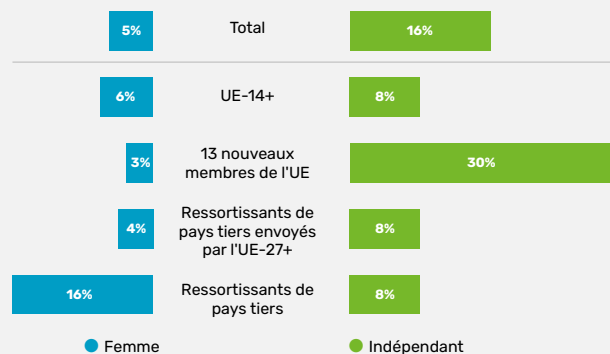
- Dans le secteur des services, le détachement est souvent associé à certains secteurs spécifiques à forte intensité de main-d'œuvre. La figure ci-dessous confirme que le secteur de la construction est la principale destination pour les services, avec **39%** des individus en 2022.
- Pourtant, le détachement couvre un éventail plus large de secteurs, dont la métallurgie (**11%**), les travaux d'installation électrique (**5%**), la pétrochimie (**4%**), la transformation de la viande (**2%**) et les TIC (**1%**). En outre, **34%** des personnes sont enregistrées dans un « autre secteur », une catégorie qui englobe probablement aussi un grand nombre de détachements « hautement qualifiés ».
- Par ailleurs, la figure montre une plus forte concentration de détachements dans le secteur de la construction parmi les citoyens de l'UE-13 (**47%**) et parmi les ressortissants de pays tiers envoyés depuis des pays de l'UE-27+ (**61%**). De leur côté, les citoyens de l'UE-14+, et en particulier les ressortissants de pays tiers envoyés depuis des pays tiers, sont relativement plus susceptibles de travailler dans les travaux d'installation électrique, les TIC, et dans tout « autre secteur », ce qui semble indiquer qu'ils sont plus susceptibles d'être embauchés pour des services requérant de hautes qualifications.

Répartition du secteur des services en 2022, au total et par groupe

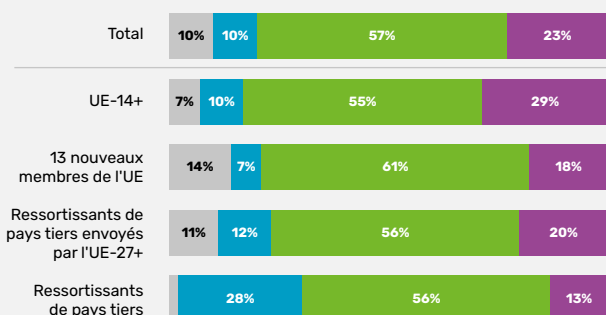


- En 2022, les femmes ne représentent que **5%** de la main-d'œuvre détachée. Dans le groupe des ressortissants de pays tiers détachés dans le monde entier, la proportion de femmes est nettement supérieure à la moyenne, puisqu'elle atteint **16%**.
- **16%** des individus sont des indépendants qui se sont détachés en Belgique. Les citoyens de l'UE-13 travaillent le plus souvent en tant qu'indépendants détachés (**30%** en 2022), alors que cette proportion est nettement plus faible dans les autres groupes.

Répartition par genre et type de détachement en 2022, au total et par groupe



Répartition de la région de détachement en 2022, au total et par groupe



● Belgique ● Région de Bruxelles-Capitale ● Région flamande ● Région wallonne ⚠ La catégorie « Belgique » regroupe les personnes détachées dans plusieurs régions.



# La migration des étudiants

Les migrations vers la Belgique pour raisons d'études sont présentées via différents types de données :

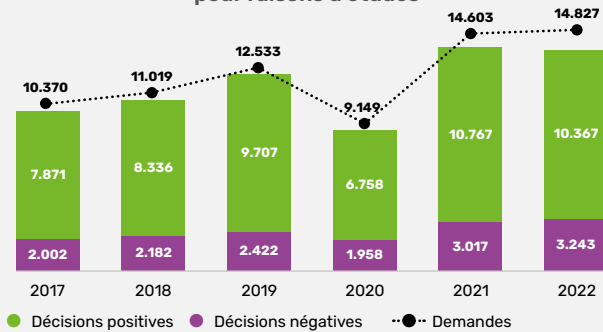
- Les **visas long séjour accordés pour raisons d'études** en 2022 : ces données ne concernent que les **ressortissants de pays tiers soumis aux visas**.
- Les **premiers titres de séjours délivrés pour raisons d'études**. Dans les éditions précédentes de ce rapport annuel, Myria utilisait les données de l'OE sur les premiers titres de séjour des ressortissants de pays tiers et des citoyens de l'UE. Cependant, les données de l'OE pour 2021 n'étaient pas encore disponibles au moment de rédiger ce cahier. Par conséquent, Myria exploite les données d'Eurostat sur les premiers titres de séjour, que l'OE fournit pour la Belgique. Contrairement aux

données plus complètes de l'OE, les données d'Eurostat ne couvrent que les **ressortissants de pays tiers**. Les citoyens de l'UE (qui représentaient 43% des premiers titres de séjour délivrés pour raisons d'études en 2020) sont donc exclus de l'analyse qui suit.

- Données relatives aux **décisions de l'OE** en 2022 portant uniquement sur les **étudiants ressortissants de pays tiers** :
  - Prolongation du séjour pour motif d'étude (changement de statut) ;
  - Prolongation du séjour en qualité d'étudiant (prolongation de la carte A) ;
  - Ordres de quitter le territoire.

## Visas long séjour

Demands et décisions relatives aux visas long séjour pour raisons d'études



Les 5 principales nationalités à qui un visa long séjour pour raisons d'études a été accordé en 2022 sont la Chine, le Maroc, le Cameroun, la Turquie et l'Inde. Les États-Unis étaient dans le trio de tête entre 2017 et 2019 et voient leurs chiffres se redresser régulièrement après la pandémie de COVID-19.

Comme les années précédentes, le taux de refus est faible à très faible pour la Chine, les États-Unis, la Turquie et l'Inde. Pour le Maroc, plus d'une décision sur trois est un refus, tandis que pour le Cameroun, cette proportion s'élève à plus de deux sur trois.

Pour ces nationalités, il existe toutefois des différences subtiles en fonction du type de migration des étudiants :

- L'enseignement supérieur reconnu est la principale voie de délivrance des visas, indépendamment de la nationalité.
- Les échanges d'étudiants dans l'enseignement secondaire constituent le deuxième plus important type pour les bénéficiaires américains.
- L'enseignement supérieur privé représente 15% de l'ensemble des visas délivrés aux Camerounais.
- Pour l'Inde et la Chine, les programmes de mobilité des étudiants constituent la deuxième plus importante catégorie, avec respectivement 9% et 5%.

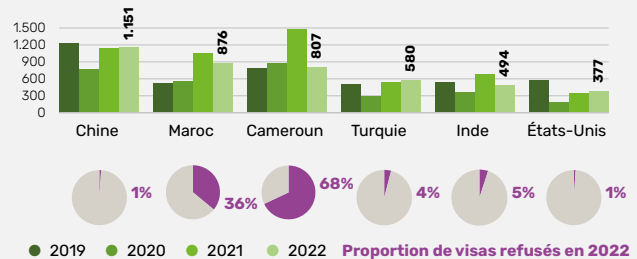
*Mobilité des étudiants : voyage à des fins d'études dans le cadre d'un programme de l'Union européenne ou d'un programme multilatéral comprenant des mesures de mobilité ou d'un accord entre deux ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, la Belgique étant le premier pays d'accueil européen.*

## La migration des étudiants se stabilise après la pandémie de COVID-19

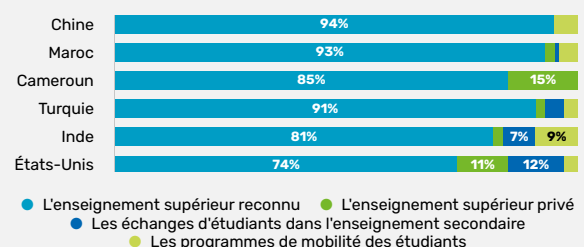
En 2022 :

- Les **10.367 visas long séjour accordés** pour raisons d'études représentent **28%** de l'ensemble des visas long séjour octroyés, tous motifs d'octroi confondus.
- 84% des visas ont été délivrés dans le cadre d'études dans l'enseignement supérieur reconnu, contre 4% pour des études dans l'enseignement supérieur privé. Les visas délivrés dans le cadre de la mobilité des étudiants et des échanges d'écoles secondaires représentent respectivement 7% et 5%.
- **3.243 décisions négatives** ont été prises (**24%**). Le pourcentage de refus est nettement plus élevé pour l'enseignement supérieur privé (69% contre 21% pour l'enseignement supérieur reconnu). Les visas dans le cadre de la mobilité des étudiants et des échanges dans l'enseignement secondaire sont rarement refusés (3%).

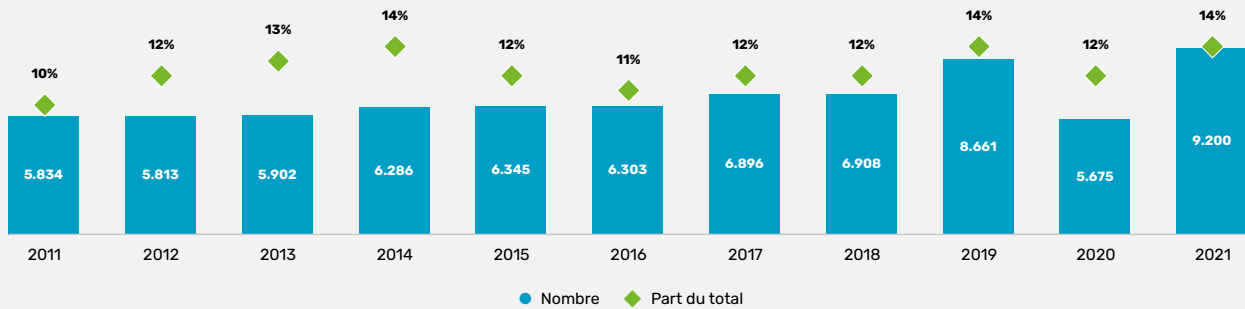
Visas long séjour pour raisons d'études octroyés aux nationalités ayant figuré au moins une fois dans le top 5 entre 2019 et 2022



Répartition par type pour les principales nationalités



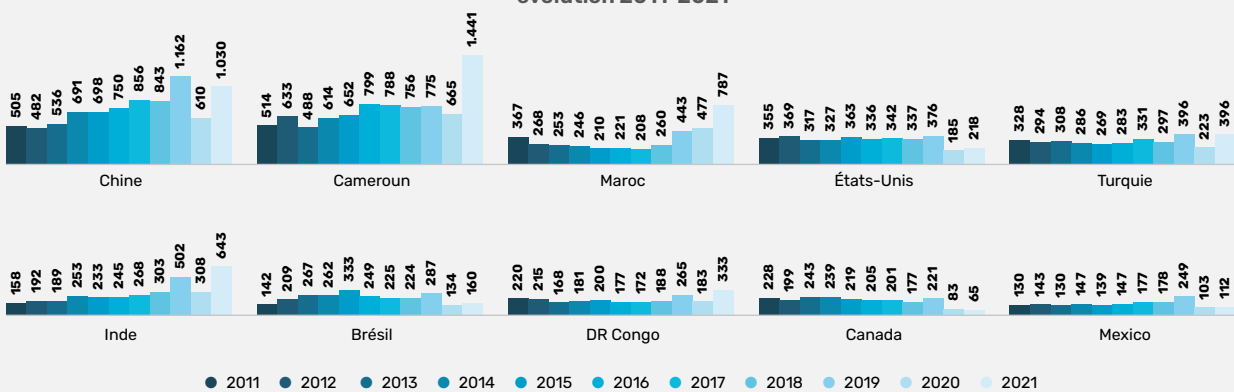
## Premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers pour raisons d'études



⚠ Les chiffres relatifs aux premiers titres de séjour pour raisons d'études concernent presque exclusivement des ressortissants de pays tiers nés à l'étranger. Seuls quatre ressortissants de pays tiers nés en Belgique ont reçu un titre de séjour pour raisons d'études en 2020. Pour plus d'informations sur les premiers titres de séjour de ressortissants de pays tiers, voir cahier « Population et mouvements ».

- En **2021**, **9.200** premiers titres de séjour pour motifs d'études ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers, ce qui correspond à **14%** du nombre total de premiers titres de séjour octroyés à cette population.
- Entre 2011 et 2021, le nombre de premiers titres pour motif d'études a augmenté de **58%**, avec une forte hausse en 2019 (**+25%** par rapport à 2018), une forte baisse en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 (**-34%** par rapport à 2019), et une reprise en 2021 (**+62%** par rapport à 2020 et **+6%** par rapport à 2019).
- La part des motifs d'études dans le total des premiers titres de séjour de ressortissants de pays tiers reste stable par rapport à 2019 et est supérieure de **2 points de pourcentage** à celle de la période 2015-2018.

### Principales nationalités ayant obtenu un premier titre de séjour pour raisons d'études au cours des dix dernières années, évolution 2011-2021



- Le Cameroun (16%) et la Chine (11%) sont de loin les premières nationalités, représentant ensemble 27% des titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers pour raisons d'études en 2021.
- Pour les Camerounais, un premier titre de séjour sur deux était délivré pour des raisons d'études en 2021. Pour les Chinois, cette proportion est encore plus élevée (65%).
- Le Mexique, l'Inde, la République démocratique du Congo et le Canada sont également des nationalités pour lesquelles les motifs d'études représentent une part importante du nombre total de premiers titres de séjour délivrés en 2021 (respectivement 36%, 21%, 20% et 18%).
- L'évolution du nombre de premiers titres pour raisons d'études entre 2019 et 2021 n'est pas la même pour toutes les nationalités. Ainsi, le nombre de premiers titres pour le Cameroun (+86%), le Maroc (+78%), l'Inde (+28%) et la RD Congo (+26%) en 2021 est plus élevé qu'en 2019, tandis que le nombre pour la Chine (-11%), les États-Unis (-42%), le Brésil (-44%), le Mexique (-55%) et le Canada (-71%) est nettement inférieur à celui enregistré avant la pandémie de COVID-19.
- Les autres principales nationalités en 2021 (non reprises dans la figure) sont le Liban (277 titres), l'Iran (243) et l'Algérie (221).

## Prolongation du séjour dans le cadre d'études (changement de statut)

En 2022 :

- **150** ressortissants de pays tiers ont reçu une autorisation pour prolonger leur séjour légal en Belgique dans le cadre d'études dans l'enseignement supérieur reconnu, alors que ceux-ci avaient un autre type de séjour légal auparavant (pour d'autres raisons que les études).
- C'est également le cas de **8** personnes dans l'enseignement supérieur privé.
- En 2022, la proportion de refus pour l'enseignement supérieur reconnu était de **16%**. Dans le cas de l'enseignement supérieur privé, 19 refus ont été enregistrés contre 8 accords.

### Enseignement supérieur reconnu

Autorisation de séjour en vertu de l'article 58 de la loi du 15 décembre 1980.

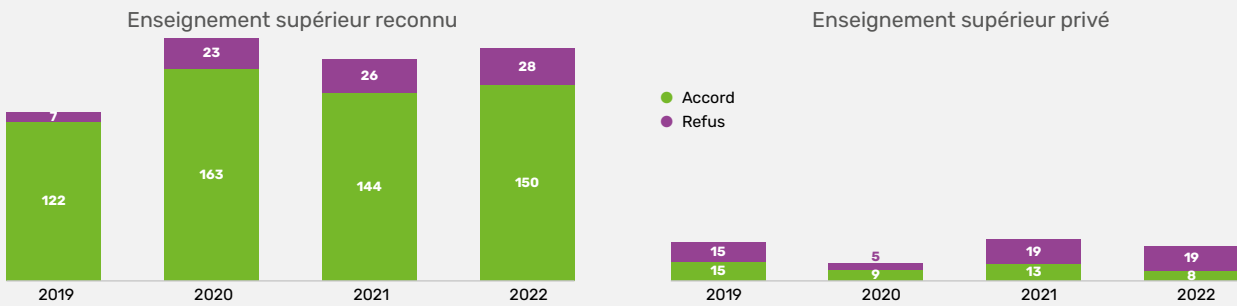


### Enseignement supérieur privé

Autorisation de séjour en vertu de l'article 9 de la loi du 15 décembre 1980.

⚠ Les chercheurs n'entrent pas dans la catégorie des premiers titres de séjour délivrés pour raisons d'études, mais bien pour raisons liées à une activité rémunérée. Il en va de même pour les données sur les visas.

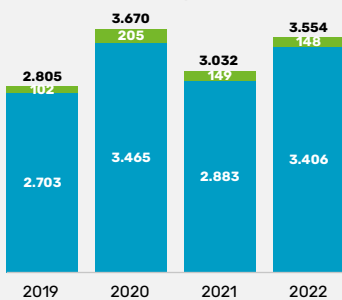
Personnes qui se sont vu octroyer ou refuser une prolongation de séjour à des fins d'études et qui avaient auparavant une autre forme de séjour légal (changement de statut)



Source : OE

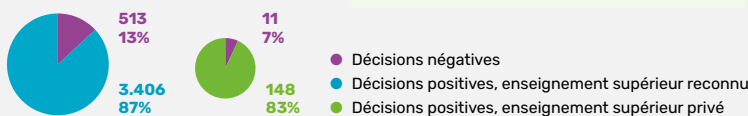
## Prolongation du séjour en qualité d'étudiant (prolongation de la carte A)

### Décisions positives



● Enseignement supérieur privé  
● Enseignement supérieur reconnu

### Proportion de refus en 2022



Lorsqu'un étudiant d'un pays tiers obtient une autorisation de séjour, il reçoit une carte A qui est valable un an. Cette carte expire généralement le 31 octobre de l'année universitaire en cours. La carte A est renouvelable chaque année pour la durée des études et sera renouvelée uniquement si l'étudiant remplit toujours les conditions requises au séjour.

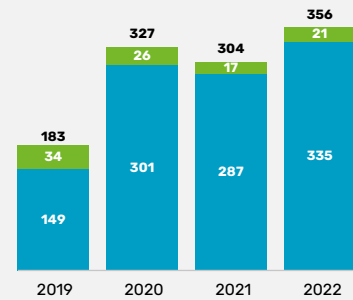
En 2022, 3.554 prolongations de carte A ont été octroyées dans le cadre du séjour étudiant :

- **3.406** dans le cadre de l'enseignement supérieur reconnu et
- **148** dans le cadre de l'enseignement supérieur privé.

La proportion de refus est faible et relativement stable, à savoir **13%** pour l'enseignement supérieur reconnu et **7%** pour l'enseignement supérieur privé.

⚠ Les prolongations d'office par les communes sur présentation des documents nécessaires ne sont pas reprises ici.

## Ordres de quitter le territoire (OQT)



● Enseignement supérieur privé ou enseignement secondaire  
● Enseignement supérieur reconnu

En 2022, **356** OQT ont été délivrés à des étudiants ressortissants de pays tiers.

⚠ Seuls les OQT délivrés par le service Long séjour de l'OE dans le cadre des demandes d'étudiants sont pris en compte ici. Les études secondaires ne donnent normalement pas droit à un séjour, mais quelques exceptions existent.

## Le permis unique au niveau européen et dans la pratique en Belgique

En avril 2022, la Commission européenne sort son *'Skills and Talent Package'* (paquet «Compétences et talents»), qui se concentre sur deux propositions de révision de la législation européenne existante<sup>18</sup>. La Commission soulignait qu'un cadre plus solide s'imposait pour les migrations économiques, tant d'un point de vue économique que politique. Elle évoquait le vieillissement de la population et la réduction correspondante de la population en âge de travailler : d'ici 2070, la population européenne en âge de travailler passera d'environ 65% en 2019 à entre 56% et 54% de la population totale de l'UE.

Les objectifs généraux de ces révisions sont de renforcer le cadre juridique de l'UE en matière de migration économique, d'obtenir une utilisation plus large des canaux de migration légale et de renforcer les droits des migrants dans le cadre juridique.

### Révision de la directive sur le permis unique

Tout d'abord, une **révision de la directive sur le permis unique**<sup>19</sup> a été proposée<sup>20</sup>. Cette dernière<sup>21</sup> vise à simplifier et à rationaliser la procédure de demande de permis unique, ainsi qu'à renforcer les droits du titulaire du permis unique.

Parmi les modifications proposées, citons :

- Toujours permettre aux ressortissants de pays tiers en séjour régulier d'introduire leur demande sur le territoire national<sup>22</sup> ;
- Conserver le délai global de traitement de la procédure (quatre mois), mais y ajouter celui nécessaire à

l'étude du marché du travail et à la délivrance effective du visa<sup>23</sup> ;

- Permettre au titulaire d'un permis unique de changer librement d'employeur, tout en laissant aux États membres la possibilité d'être informés de tout changement et de soumettre ce changement à une étude du marché du travail d'une durée maximale de 30 jours<sup>24</sup> ;
- En cas de chômage, le permis unique ne peut être retiré pendant une période d'au moins trois mois<sup>25</sup> ;
- Renforcer l'égalité dans l'accès à l'éducation et à la formation, au logement privé et aux allocations familiales<sup>26</sup>.

Myria se réjouit des propositions de révision de la directive et de l'importance accordée au renforcement du cadre juridique de l'UE en matière de migration économique. Ce cadre est encore très fragmenté et les conditions d'entrée pour le travail et le séjour sont réglementées par catégorie. Ainsi, il y a notamment la carte bleue européenne pour les travailleurs hautement qualifiés, la réglementation sur le permis unique, sur les travailleurs saisonniers et sur les transferts intragroupes. Pourtant, ce cadre réglementaire a un impact particulièrement fort sur les droits des travailleurs migrants issus de pays tiers et sur leur capacité à accéder au marché du travail national et au territoire. Un cadre réglementaire européen plus transparent et plus uniforme rendrait plus accessibles les voies d'immigration régulière pour le travail<sup>27</sup>.

Dans ce contexte, Myria souligne également l'importance d'une **plus grande flexibilité pour les travailleurs migrants de pays tiers**, qui devraient toujours avoir la possibilité de changer d'employeur. Cela permettrait aux personnes concernées d'être moins dépendantes de leur employeur et de ne pas avoir à craindre

<sup>18</sup> Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions : Attirer des compétences et des talents dans l'UE*, 27 avril 2022, COM/2022/657, final.

<sup>19</sup> Directive 2011/98/UE

<sup>20</sup> Pour un aperçu de la mise en œuvre en droit belge, voir Myria : *La migration en chiffres et en droits 2020*, cahier Migration économique, libre circulation et étudiants, chapitre 1.2.

<sup>21</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (refonte), 27 avril 2022, COM(2022) 655 final.

<sup>22</sup> Article 4.

<sup>23</sup> Article 5.

<sup>24</sup> Article 11.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Article 12.

<sup>27</sup> Voir également à ce sujet VOKA, *Economische migratie: meer, beter en sneller is nodig*, 26 avril 2023.

pour leur droit de séjour si l'employeur les licencie<sup>28</sup>. Il est essentiel que les travailleurs migrants aient toujours la possibilité de changer d'employeur et de se protéger en tant qu'individu contre l'exploitation économique (voir signalement et focus). Enfin, Myria préconise de **renforcer les droits des travailleurs migrants de pays tiers**, avec pour pierre angulaire la recherche de l'égalité de traitement avec les ressortissants nationaux<sup>29</sup>.

Par ailleurs, la Belgique présidera le Conseil de l'Union européenne en janvier 2024 et mènera les négociations législatives au nom des États membres de l'UE pendant six mois. Myria invite les décideurs politiques belges à encourager les autres pays à adopter la révision de la directive au niveau de l'UE.



### Un signalement mis en évidence

Une femme originaire d'Afrique du Sud, employée sur la base d'un permis unique, a contacté Myria pour savoir s'il lui était possible de changer d'employeur. L'environnement de travail dans lequel elle évoluait était toxique : les salaires et les avantages supplémentaires étaient versés en retard et la direction se comportait de manière très agressive. Plusieurs personnes de son équipe avaient été licenciées, ce qui avait alourdi sa charge de travail.

La femme a déclaré qu'elle ne voyait pas d'issue, ne pouvant pas changer d'employeur comme ça. Elle a déclaré avoir tout quitté pour ce travail, mais que l'organisation ne lui apportait pas ce qu'elle attendait. Cette situation professionnelle avait un impact considérable sur son bien-être mental et sa vie privée.

## Révision de la directive sur les résidents de longue durée

Outre la directive sur le permis unique, il a également été proposé de réviser celle portant sur **le statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée**<sup>30</sup>.

**La proposition de révision**<sup>31</sup> vise notamment à créer un système plus efficace, plus cohérent et plus équitable pour l'obtention du statut de résident de longue durée dans l'UE. Et ce, notamment en élargissant et en clarifiant les groupes de personnes couverts, ainsi que la méthode de calcul des cinq années de séjour nécessaires à l'obtention du statut<sup>32</sup>. Elle vise également à renforcer les droits des résidents de longue durée<sup>33</sup> et des membres de leur famille, notamment en donnant automatiquement accès à ce statut aux enfants des résidents de longue durée nés sur le territoire de l'UE<sup>34</sup>. Par ailleurs, les modifications du chapitre III prévoient plusieurs dispositions visant à faciliter la mobilité intracommunautaire des titulaires du statut. Enfin, sur le plan procédural, la directive vise à créer des conditions équitables entre le permis de séjour de longue durée de l'UE et les permis de séjour permanents nationaux, et en particulier le droit à l'égalité de traitement et à l'accès à l'information.

<sup>28</sup> Voir également en ce sens Article 8 C143 (supplementary provisions) ILO Convention, 1975 no. 143 en Weatherburn, E., Kruithof, E. H. et Vanroelen, C., *Labour migration in Flanders and the use of the single permit to address labour market shortages. The lived experiences of single permit holders working in medium skilled bottleneck professions*, Interface Demography Working Paper No. 2022-01. Voir également Myria, *La migration en chiffres et en droits 2020*, Cahier Migration économique, libre circulation et étudiants, p. 28.

<sup>29</sup> Pour une note critique à ce sujet, concernant la révision de la directive, voir De Lange et al., *The EU legal migration package: Towards a rights-based approach to attracting skills and talent to the EU*, décembre 2022, pp. 30-31.

<sup>30</sup> [Directive 2003/109/CE](#)

<sup>31</sup> Directive du Parlement européen et du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (refonte), 27 avril 2022, COM(2022) 650 final.

<sup>32</sup> Articles 4 et 5.

<sup>33</sup> Article 12.

<sup>34</sup> Article 15 (1).



## Transparence lors de la demande d'un permis unique pour la Belgique

Au niveau belge, Myria a déjà relevé certaines difficultés au moment d'introduire la procédure de demande de permis unique<sup>35</sup>. Ainsi, la dépendance à l'égard du poste occupé et de l'employeur a été mentionnée, étant donné qu'un nouveau permis unique doit être demandé pour chaque nouveau poste/employeur (voir plus haut).

La dépendance envers l'employeur ressort également dans d'autres aspects de la procédure. Ainsi, le permis unique doit être demandé auprès du seul guichet « *Working in Belgium* »<sup>36</sup>. Seuls l'employeur belge ou son représentant belge peuvent introduire cette demande et ont accès à l'état d'avancement de la procédure et aux documents soumis.



### Un signalement mis en évidence

Un couple originaire d'un pays tiers était en contact avec un employeur en Belgique qui offrait du travail aux deux partenaires. Ils ont accepté cette offre et ont reçu la confirmation de leur employeur que la demande de permis unique était en ordre et qu'ils pouvaient travailler en Belgique. De faux documents leur ont été remis, de sorte que le couple n'a pas réalisé qu'aucun enregistrement officiel n'avait été effectué.

Une fois employés en Belgique, ils ont été exploités par l'employeur. À l'occasion d'un accident du travail, le couple s'est rendu compte qu'il ne disposait pas de documents officiels et a fait un signalement. Le couple s'est vu octroyer le statut de victime de traite des êtres humains.

Myria constate qu'une telle dépendance à l'égard de l'employeur conduit plus souvent à des abus. La précarité du travailleur migrant ne survient pas seulement après son arrivée en Belgique<sup>37</sup>, mais commence déjà au moment de l'introduction de la demande. Myria appelle à une plus grande prise de conscience et à une meilleure protection des droits des travailleurs migrants.

Selon Myria, la procédure de demande d'un permis unique doit être plus transparente. C'est possible, selon Myria, en donnant accès aux travailleurs migrants à leur dossier électronique. Ils peuvent y consulter la demande, mais aussi vérifier quels documents ont été soumis par l'employeur. Le travailleur migrant peut ainsi vérifier que le permis unique lui a bien été accordé pour ainsi se rendre immédiatement en Belgique. Souvent, les employeurs laissent s'écouler un certain temps, de sorte que la durée du contrat ne répond plus aux attentes du travailleur migrant. Il arrive également que l'employeur soumette un contrat différent de celui signé par le travailleur migrant. Le contrat signé mentionne, par exemple, un poste, un salaire et/ou des conditions de travail différents et contraires au droit du travail belge. L'accès au dossier ou une vérification au moment de récupérer le visa peut permettre d'éviter cela<sup>38</sup>.

Myria est d'avis qu'une dépendance moindre à l'égard de l'employeur et un meilleur accès à l'information garantissent une meilleure protection des droits des travailleurs migrants.

<sup>35</sup> Voir à ce sujet Myria, *La migration en chiffres et en droits 2020*, Cahier Migration économique, libre circulation et étudiants.

<sup>36</sup> Voir également à ce sujet Myria, *La migration en chiffres et en droits 2022*, Cahier Migration économique, libre circulation et étudiants, p. 2.

<sup>37</sup> Voir également contribution externe : Jan Knockaert (coördinator Fairwork Belgium vzw), La précarité du travailleur migrant perdue de vue lors de l'élaboration de la nouvelle politique en matière de migration économique dans Myria, *La migration en chiffres et en droits 2020*, Cahier Migration économique, libre circulation et étudiants, pp. 29-32.

<sup>38</sup> Exemples donnés par Fairwork Belgium.

## RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de la révision de la directive sur le permis unique, Myria recommande :

- de tendre à un cadre réglementaire européen plus transparent et plus uniforme, de manière à rendre les voies d'immigration régulière pour le travail plus accessibles aux ressortissants de pays tiers qui peuvent et veulent les utiliser.
- de renforcer les droits des travailleurs migrants de pays tiers en leur assurant une égalité de traitement avec les ressortissants nationaux. Des procédures transparentes et uniformes au niveau national et européen en matière de migration de la main-d'œuvre et d'accès au marché du travail peuvent favoriser cette évolution.
- d'offrir une plus grande flexibilité aux travailleurs migrants de pays tiers, qui devraient toujours avoir la possibilité de changer d'employeur. Cela permettrait aux personnes concernées d'être moins dépendantes de leur employeur et de lutter contre l'exploitation économique. En outre, cela répondrait mieux aux besoins du marché du travail.
- Myria invite les décideurs politiques belges à se servir de leur rôle de président du Conseil de l'Union européenne pour concrétiser la révision de la directive sur le permis unique, tout en tenant compte des grandes lignes susmentionnées.
- Au niveau belge, Myria recommande de rendre plus transparente la procédure de demande de permis unique. Les travailleurs migrants doivent avoir accès au dossier électronique soumis au guichet unique afin d'avoir une vue d'ensemble de leurs propres documents de séjour et de travail. L'accès à l'information doit également être garanti.



## Follow-up de l'année de recherche des étudiants

Dans son rapport annuel précédent<sup>39</sup>, Myria a détaillé les changements liés au séjour des étudiants, en ce compris l'année de recherche. L'année 2022 a été la première année à permettre aux étudiants titulaires de ce statut de séjour de passer au statut de travailleur migrant. En octobre 2022, il est apparu clairement que les autorités compétentes n'étaient pas en mesure de traiter les demandes à temps<sup>40</sup>. Les délais d'attente pour obtenir un changement de statut (de l'année de recherche au statut de travailleur migrant) ont augmenté, même si les personnes avaient soumis leur demande à temps. Par conséquent, de nombreux étudiants dont l'année de recherche a expiré au 31 octobre 2022 n'avaient pas de titre de séjour valide et se sont retrouvés dans des situations précaires.

Myria souligne qu'en 2023, la délivrance d'un permis de séjour pour une année de recherche devrait être plus fluide. La délivrance d'un permis de séjour provisoire (comme une annexe 15) à la fin de l'année de recherche et lors de la demande de statut de travailleur migrant pourrait déjà résoudre en partie ce problème. Il est impératif que le changement de statut soit effectué en temps voulu. L'annexe 15 ne couvre que le séjour temporaire et n'a pas la même valeur que le permis de séjour effectif, ce qui peut rendre difficile l'accès aux services et/ou au travail.



### Un signalement mis en évidence

Une femme originaire du Guatemala séjourne légalement en Belgique depuis trois ans. Les deux premières années en tant qu'étudiante et la dernière année dans le cadre d'une année de recherche. L'année de recherche s'est terminée le 31 octobre 2022. Elle a trouvé du travail et un permis unique a été demandé. En septembre 2022, l'autorisation de travail a été approuvée par la région. Cependant, l'OE tardait à répondre et l'a informée que la décision pourrait prendre au moins 10 semaines. La femme était préoccupée par le fait qu'elle n'aurait plus de séjour légal après le 31 octobre 2022, et qu'elle n'avait aucune preuve qu'elle était en attente d'une décision. Selon la commune et l'OE, il n'y a pas de droit à l'annexe 49<sup>41</sup> ou l'annexe 15<sup>42</sup> dans ces cas-là. Elle craignait également de perdre son emploi, car son employeur ne pouvait pas l'employer sans document de séjour. Elle a pris contact avec l'OE. On lui a répondu qu'ils ne l'obligeraient pas à quitter le pays. Si la police venait à l'arrêter et à la placer dans un centre de détention, elle devait les recontacter.

### RECOMMANDATION

Myria recommande de délivrer une annexe 15 aux personnes qui demandent un changement de statut lié à une année de recherche vers le statut de travailleur migrant afin de garantir leur séjour pendant cette période. Toutefois, il reste nécessaire que le changement de statut se fasse en temps voulu et sans heurts, car une annexe 15 n'a pas la même valeur qu'un titre de séjour effectif.



<sup>39</sup> Myria, *La migration en chiffres et en droits 2022*, Cahier Migration économique, libre circulation et étudiants, p. 18.

<sup>40</sup> Cela s'inscrit dans le contexte de la problématique générale liée aux retards dans la délivrance des titres de séjour, notamment lors du renouvellement des titres de séjour des étudiants ou du passage à une année de recherche. Cette question n'est toujours pas résolue au moment de la rédaction du présent rapport annuel. À ce sujet, voir également Le Médiateur fédéral, *Rapport annuel 2022, S engager pour l'accessibilité*, p. 56 et suivantes.

<sup>41</sup> Demande de renouvellement de permis unique.

<sup>42</sup> Garantit le séjour provisoire d'un ressortissant étranger.

# Take aways



## La migration économique

**8.098** visas long séjour ont été accordés à des ressortissants de pays tiers pour des raisons professionnelles en 2022 :

- c'est **46% de plus** qu'en 2021 et bien plus qu'avant la pandémie ;
- dont 23% à des **Indiens**, 15% à des **Turcs**, 6% à des **Marocains** et 5% à des **Tunisiens** ;
- avec un **augmentation remarquable** du nombre de visas octroyés aux **Turcs**, **Marocains** et **Tunisiens**. Leur nombre a presque doublé par rapport à 2021.



**6.247** premiers titres de séjour ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers pour des raisons liées à une activité rémunérée en 2021 :

- c'est **52% de plus** qu'en 2020 et un niveau à peu près similaire à 2019 ;
- cela représente **10%** du nombre total de premiers titres de séjour délivrés à ce groupe ;
- les principales nationalités des bénéficiaires sont les **États-Unis** (15%), **l'Inde** (13%), la **Turquie** (9%) et le **Royaume-Uni** (8%).

**Autorisations de travail** pour les salariés ressortissants de pays tiers en 2022:

- Région flamande : **10.957** premières autorisations de travail (**93% de plus** qu'en 2021) et 4.878 renouvellements.
- Région de Bruxelles-Capitale : **3.634** premières autorisations de travail (**38% de plus** qu'en 2021) et 3.078 renouvellements.
- Région wallonne : **2.053** autorisations de travail, renouvellements compris (**75% de plus** qu'en 2021).
- Communauté germanophone : 46 premières autorisations de travail (**84% de plus** qu'en 2021) et 34 renouvellements.

Toutes régions confondues, **19.721 permis uniques** ont été délivrés en 2022 (premières demandes et renouvellement). C'est **75% de plus** qu'en 2021.

Si l'augmentation du nombre de permis uniques se manifeste également dans la catégorie des travailleurs hautement qualifiés, le nombre d'autorisations dans la catégorie des **professions en pénurie et de l'étude du marché du travail** a **particulièrement augmenté** en 2022.

En 2022, une proposition de **révision de la directive** sur le **permis unique** a été lancée.

Les modifications proposées visent à rationaliser et simplifier la procédure de demande, à faciliter le changement d'employeur et à assurer un traitement équitable pour les travailleurs migrants de pays tiers.

Au niveau belge, Myria constate quelques difficultés concernant le permis unique, notamment quant à la **dépendance** à l'emploi et à l'employeur.

Il en ressort également que la procédure de demande **n'est pas transparente** pour les travailleurs, qui n'ont pas eux-mêmes accès au dossier électronique de leur demande de permis unique.

### RECOMMANDATION

Au niveau européen :

- un cadre réglementaire européen plus transparent et plus uniforme ;
- renforcer les droits des travailleurs migrants et leur offrir plus de flexibilité pour qu'ils puissent changer d'employeur, y compris comme moyen de défense contre l'exploitation.

Au niveau belge, de rendre la procédure de demande de permis unique plus transparente : le travailleur migrant devrait avoir accès au dossier électronique du guichet unique.



## Les détachements

**214.062 personnes détachées** en Belgique en **2022** :

- c'est une augmentation de 7% par rapport à 2021, mais cela reste en dessous du niveau avant la pandémie de COVID-19 ;
- il s'agit principalement de **citoyens de l'UE (78%)**, mais la part de **ressortissants de pays tiers** augmente remarquablement (**21%** en 2022 contre 9% en 2017) ;
- les principales nationalités de l'UE sont les **Polonais, Néerlandais, Français, Roumains, Portugais** et **Allemand** ;
- les ressortissants de pays tiers ce sont principalement **Ukrainiens, Brésiliens** et **Biélorusses** ;
- dont 39% dans le secteur de la construction, 11% dans la métallurgie, 5% dans les travaux d'installation électrique, 4% dans la pétrochimie, 2% dans la transformation de la viande et 1% dans les TCI.



## La migration des étudiants

**10.367** visas long séjour accordés pour **raisons d'études** en **2022** :

- c'est **4% de moins** qu'en 2021 ;
- les principales nationalités des bénéficiaires sont les **Chinois** (11%), **Marocains** (9%), **Camerounais** (8%), **Turques** (6%) et **Indiens** (5%).



**9.200** premiers titres de séjours délivrés à des ressortissants de pays tiers pour **raisons d'études** en **2021** :

- c'est **62% de plus** qu'en 2020 et **6% de plus** qu'en 2019 ;
- cela représente **14%** de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés à ce groupe.



### Le changement de statut

de l'année de recherche à celui de travailleur migrant a été compliqué en 2022.

Plusieurs personnes se sont retrouvées en situation de séjour précaire en raison du traitement tardif de leur demande de changement de statut. Si aucune décision n'est prise après la fin de l'année de recherche,

### RECOMMANDATION

Myria recommande de délivrer une annexe 15 aux personnes qui demandent un changement de statut de l'année de recherche pour celui de travailleur migrant afin de garantir leur séjour pendant cette période.

Toutefois, il reste nécessaire que le changement de statut se fasse en temps voulu et sans heurts, car une annexe 15 n'a pas la même valeur qu'un titre de séjour effectif.







Myria, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante. Il analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Myria promeut une politique basée sur la connaissance des faits et le respect des droits de l'homme.

Le rapport *La migration en chiffres et en droits* a vocation à informer chaque année sur l'actualité des flux migratoires et le respect des droits fondamentaux des étrangers.

Myria  
Place Victor Horta 40 • 1060 Bruxelles  
T +32 (0)2 212 30 00  
myria@myria.be

[www.myria.be](http://www.myria.be)

 @MyriaBe

 [www.facebook.com/MyriaBe](https://www.facebook.com/MyriaBe)

 [www.linkedin.com/company/myria-federal-migration-centre](https://www.linkedin.com/company/myria-federal-migration-centre)



Centre fédéral Migration